

MODULE AD HOC 2012

Passage de l'emploi à la retraite

Présentation et dictionnaire des codes





Sommaire

PRÉSENTATION DU MODULE AD HOC 2012	4
1. Objectifs et champ de l'enquête.....	4
2. Structure du questionnaire	4
DOSSIER TECHNIQUE DU MODULE AD HOC 2012.....	5
1. Collecte	5
1.1 Protocole d'enquête.....	5
1.2 Taux de réponse au module français	5
2. Pondérations	6
3. Contenu du fichier de diffusion.....	6
Annexe 1 : Questionnaire commenté du module ad hoc 2012	7
Annexe 2 : Instructions aux enquêteurs.....	30
Annexe 3 : Programme de reconstitution des variables européennes	42
RÈGLEMENT DE LA COMMISSION EUROPÉENNE RELATIF AU MODULE AD HOC 2012	46
1. Version française du règlement	46
2. Version anglaise du règlement	50
DICTIONNAIRE DES VARIABLES DU MODULE AD HOC 2012 ET DES VARIABLES EUROSTAT	54
LISTE ALPHABÉTIQUE DES VARIABLES DU MODULE AD HOC 2012 ET DES VARIABLES EUROSTAT	77



PRÉSENTATION DU MODULE AD HOC 2012

Chaque année, Eurostat demande aux pays européens de collecter un module complémentaire à l'enquête « Force de Travail » (EFT). À l'issue d'une concertation entre les différents États-membres au sein notamment de groupes de travail, une liste de 11 variables à fournir pour chaque pays à Eurostat a été arrêtée, puis a fait l'objet d'un règlement européen. Les États-membres gardent l'initiative de leur questionnaire national, avec pour seule contrainte que leur questionnement permette de reconstituer les variables réglementaires. Dès lors, les pays peuvent choisir d'enrichir les données collectées de questions supplémentaires sur la thématique abordée.

1. Objectifs et champ de l'enquête

Le module complémentaire à l'enquête Emploi de l'année 2012 porte sur le passage de l'emploi à la retraite. Il fait l'objet du règlement européen n°249/2011 du 14 mars 2011. Ce module concerne l'ensemble des personnes âgées de 50 à 69 ans au moment de l'enquête, ayant travaillé après 50 ans, et interrogées pour la sixième et dernière fois à l'enquête Emploi (sixième sortant de l'échantillon) en France métropolitaine. Le module complémentaire est posé immédiatement après le questionnaire de l'enquête Emploi, qui sert de base à l'EFT. Il a été collecté tout au long de l'année 2012.

Du point de vue de la Commission européenne, ce module doit apporter un éclairage pour élaborer la Stratégie Européenne pour l'emploi en 2020, et pour coordonner les recommandations politiques sur les retraites, la protection sociale et la lutte contre l'exclusion sociale. Il s'agit en particulier de mieux connaître les circonstances dans lesquelles les personnes quittent le marché du travail, les motivations à poursuivre une activité professionnelle aux âges élevés, et les intentions de départ des personnes encore en emploi.

Du point de vue français, le module 2012 doit permettre de mieux caractériser les périodes de transition qui séparent parfois la fin de la vie active et la retraite, et notamment de mieux mesurer le recours aux préretraites d'entreprise. Le questionnaire français apporte également en complément du socle européen un ensemble de questions sur la santé des personnes et leurs conditions de travail à l'âge de 50 ans.

2. Structure du questionnaire

Le questionnaire du module complémentaire est divisé en huit parties, dont une est consacrée à la prise de contact avec l'enquêté (partie A).

La partie B porte sur la carrière professionnelle. Elle permet de recueillir des informations sur les droits à la retraite de l'enquêté.

La partie C décrit précisément la situation actuelle des personnes en termes de pensions perçues (retraite, préretraite, pension d'invalidité ou de réversion).

La partie D porte sur la date et les modalités de départ à la retraite (départ anticipé, décote) pour les personnes qui perçoivent une retraite.

La partie E porte sur les circonstances de départ du dernier emploi occupé (raisons du départ, situation juste après le dernier emploi en termes de pensions ou allocations perçues, caractère choisi ou contraint du départ). Elle s'adresse aux personnes qui n'occupent pas d'emploi.

La partie F concerne les personnes qui ne sont pas encore retraitées et les retraités qui poursuivent une activité professionnelle. Elle porte sur leurs intentions de départ du marché du travail et sur leurs motivations à poursuivre une activité professionnelle après la retraite.

La partie G comporte des questions sur les dernières conditions de travail vécues par les personnes, ainsi que sur leur état de santé.

Enfin, la partie H est consacrée à la situation professionnelle et aux conditions de travail à l'âge de 50 ans.



DOSSIER TECHNIQUE DU MODULE AD HOC 2012

1. Collecte

1.1 Protocole d'enquête

Les données ont été collectées tout au long de l'année 2012, en même temps que celle de l'enquête Emploi à laquelle le module ad hoc était rattaché. L'enquête n'a pas eu lieu dans les Dom.

Les personnes éligibles au module devaient être âgées de 50 à 69 ans au dernier jour de la semaine de référence, et avoir travaillé après l'âge de 50 ans. C'est la variable ADFDAP (Année de départ du dernier emploi), présente dans le questionnaire de l'enquête Emploi, qui a servi à vérifier cette dernière condition. Comme le mois de départ du dernier emploi n'était pas disponible pour tous les enquêtés, seul un âge de fin d'emploi au 31 décembre a pu être calculé, de la façon suivante : AGEFIN = ADFDAP - NAIA.

Les personnes éligibles au module étaient donc celles qui vérifiaient :
AGE >= 50 et AGE <= 69 et (ACTOP = 1 ou (ACTOP ≠ 1 et AGEFIN >= 50))

Si dans un ménage, plus de deux personnes étaient éligibles, seulement deux d'entre elles étaient interrogées : il s'agissait alors des deux personnes à fêter prochainement leur anniversaire à partir du dernier jour de la semaine de référence.

Le proxy n'était pas autorisé dans cette enquête (une deuxième visite était prévue), sauf dans les cas où l'état de santé de la personne ne lui permettait pas de répondre seule. Notons tout de même que si la personne était particulièrement peu disponible chez elle, les enquêteurs étaient autorisés, en dernier recours, à passer l'enquête par téléphone.

1.2 Taux de réponse au module français

En 2012, 13 189 logements étaient éligibles au module ad hoc. Il s'agissait des logements avec au moins une personne dans le champ du module (cf. ci-dessus) et ayant validé le questionnaire de 6^{ème} interrogation de l'enquête Emploi. Les pourcentages présentés dans les tableaux ci-dessous sont par conséquent des taux de réponse/de refus/etc. conditionnels au fait d'avoir répondu à l'enquête Emploi. Au final, 12 535 logements ont accepté le principe de répondre à cette enquête complémentaire.

Réponse au niveau logement	Fréquence	Pourcentage
Enquête acceptée	12 535	95,04
Refus	305	2,31
Impossible à joindre	193	1,46
Enquête impossible (inapte)	74	0,56
Absence de longue durée	82	0,62
Total	13 189	100

Parmi ces logements, compte-tenu du protocole de l'enquête, 16 971 personnes ont accepté de répondre au questionnaire du module ad hoc. Cependant, 33 questionnaires ont dû être rejetés (enquêtes réalisées partiellement, qualité suspecte des réponses, non appariement avec l'EEC). Au final, le fichier définitif comprend les réponses de 16 938 individus.

Réponse individuelle	Fréquence	Pourcentage
Enquête acceptée, validée	16 938	97,47
Enquête acceptée, non validée	33	0,19
Impossible à joindre	149	0,86
Absent de longue durée	95	0,55
Enquête impossible (inapte)	39	0,22
Refus	124	0,71
Total	17 378	100



Sur l'ensemble des individus éligibles au module ad hoc (18 204 individus répartis dans 13 189 logements), le taux de réponse au niveau individuel (nombre d'enquêtes acceptées, validées ou non, rapporté au nombre total d'individus éligibles) est de 93,2 %.

Une grande majorité de ces questionnaires ont été recueillis en face à face (94,4 %).

Mode de collecte	Fréquence	Pourcentage
Face à face	15 996	94,44
Par téléphone	942	5,56
Total	16 938	100

2. Pondérations

La pondération EXTRI_MAD12 est une pondération annuelle spécifique au module ad hoc.

Les poids « avant calage » de ce module sont les poids annuels provenant de l'enquête Emploi 2012 (EXTRI12 divisé par 4). Ils ont été ajustés pour tenir compte du mode d'échantillonnage dans le logement (tirage kish).

Un calage sur marges a ensuite été effectué pour corriger la non-réponse totale et améliorer la précision de certaines variables importantes. Les variables de calage choisies sont les suivantes : sexe, tranches d'âge quinquennales, type de ménage, activité au sens du BIT, diplôme, catégorie socio-professionnelle, statut d'activité professionnelle, région, taille de la ville. Les marges ont été calculées en utilisant les 4 trimestres de l'enquête Emploi 2012.

3. Contenu du fichier de diffusion

Le fichier de diffusion comprend toutes les variables issues des réponses au questionnaire¹, ainsi que :

- les variables Eurostat construites à partir de ces réponses ;
- quelques variables construites à partir de l'enquête Emploi et utiles à la codification de certaines variables du module ad hoc : AGEFIN, NB_CHAMP, RSA, AAH, MINIVIEL, VEUVAGE, AREASS, AER ;
- la variable de pondération EXTRI_MAD12 ;
- les variables d'appariement IDENT et NOI permettant l'appariement avec les données de l'enquête Emploi 2012.

¹ Il est à noter que la variable PQTRAVA présente dans le fichier de diffusion ne correspond pas exactement à la réponse à la question F11. En effet, la distinction entre les modalités « 2 - Vous ne voulez pas quitter tout de suite le monde du travail » et « 3 - Autre raison » était ambiguë au vu des réponses en clair fournies par les enquêtés ; ces modalités ont donc été fusionnées en une seule : « 2 - Pour d'autres raisons ». La variable correspondant à la question F11b devenant incohérente avec la nouvelle variable PQTRAVA, elle ne figure pas dans le fichier de diffusion.



**Enquête Emploi 2012
Module Complémentaire**

Le passage de l'emploi à la retraite

Questionnaire commenté



A. Prise de contact

B. Carrière

Je vais vous poser quelques questions sur votre passé.

DEBUT

B.1 À quel âge avez-vous commencé à travailler ?

Saisir l'âge en années

-  On considère le début d'une activité rémunérée, ou d'une activité qui compte dans les cotisations.
-  Les jobs d'été, les stages rémunérés, les emplois sans contrat de travail ne sont pas comptés.
-  Les années d'études rémunérées (élève fonctionnaire par exemple) comptent.
-  Pour les aides familiales : les années travaillées comptent même si elles ne sont pas rémunérées.

Si aucun enfant n'est déclaré dans l'enquête Emploi

ENFANTS

B.2 Avez-vous eu des enfants ?

Une seule réponse possible

- 1. Oui
- 2. Non

-  Les enfants adoptés sont comptés. Les beaux-enfants ne sont pas comptés. Les enfants décédés sont comptés.
-  Dans l'enquête Emploi, on ne parle que des enfants célibataires vivant dans le ménage. On est obligé de compléter ici, car le nombre d'enfants peut jouer sur le départ à la retraite, principalement pour les femmes.

Si aucun enfant n'est déclaré dans l'enquête Emploi ou si ENFANTS = OUI

NBENFTOT

B.3 Combien d'enfants avez-vous eus ?

Nombre supérieur ou égal à 1

-  Cette variable sert à reconstituer des informations déterminant les droits à la retraite. Les enfants adoptés sont comptés. Les beaux-enfants ne sont pas comptés. Les enfants décédés sont comptés.

PUBLIC

B.4 Au cours de votre vie professionnelle, avez-vous cotisé dans la fonction publique, un établissement public ou une grande entreprise nationale ?

Une seule réponse possible

- 1. Oui
- 2. Non

-  Cette question permet de filtrer plus loin une question pour les personnes parties au bout de 15 ans de service.
-  Exemple : fonction publique d'État, territoriale ou hospitalière. On inclut les grandes entreprises nationales : EDF, GDF, SNCF, RATP, Banque de France.





Les personnes ayant été **contractuelles** dans la fonction publique n'ont pas cotisé au régime de la fonction publique, elles doivent répondre NON.

EXCHOM

B.5 Au cours de votre vie professionnelle, avez-vous connu des (d'autres) périodes de chômage (inscrit(e) ou non à Pôle Emploi)?

Une seule réponse possible, refus autorisé

- 1. Oui
- 2. Non



Pour les personnes actuellement au chômage, on ne tient pas compte de la période actuelle, afin de mieux adapter la question à sa situation.

Si la personne a connu des périodes de chômage (SP00 = 3 ou EXCHOM = 1) et EXCHOM ≠ Refus

DURCHOM

B.6 Au total, pendant combien de temps environ avez-vous été au chômage (inscrit(e) ou non à Pôle Emploi)?

Une seule réponse possible, refus autorisé

- 1. Moins d'un an
- 2. Entre un et deux ans
- 3. Entre deux et cinq ans
- 4. Plus de cinq ans



On compte l'ensemble des périodes de chômage, y compris la période actuelle si la personne est au chômage.



Par convention :

- les personnes inscrites un an répondent le choix 1 ;
- les personnes inscrites deux ans répondent le choix 2 ;
- les personnes inscrites cinq ans répondent le choix 3.

DURTRAV

B.7 Au total, combien d'années avez-vous travaillé ?



Saisir le nombre d'années



Nombre d'années de travail effectif et non pas le nombre d'annuités calculé pour la retraite.



Sont inclus dans le décompte des années :

- congés maternité/paternité
- apprentissage
- travail à l'étranger.



Ne sont pas inclus dans le décompte des années :

- congé parental
- période de longue maladie ou invalidité
- période de femme au foyer
- période de chômage
- période de service militaire
- jobs d'été
- stages rémunérés
- travail sans contrat (au noir).



Aide familiale : on compte les années travaillées même si elles ne sont pas rémunérées.



Par convention :

- travail saisonnier (1/2 année travaillée sur 1 année) : on compte 1 année.
- temps partiel (ex : travail à 50%) : on compte 1 année.



C. Situation actuelle

C.1- Nous allons voir différentes allocations que vous touchez peut-être.



Cette partie est très importante pour mesurer les différentes situations des personnes.



Instruction générale : les questions qui suivent portent sur les allocations perçues par les personnes. S'il y a **ambiguïté** parce qu'une personne est en attente d'un versement par exemple, c'est bien **l'ouverture des droits** qui est privilégiée ici, et l'on considèrera donc que la personne touche l'allocation en question (par exemple : si M. X touche normalement une retraite depuis peu, et n'a pas encore eu le 1^{er} versement, on considère bien qu'il TOUCHE une retraite).

Si la personne n'a pas dit explicitement qu'elle était retraitée dans l'enquête Emploi (RETRAI ≠ 1)

RETA

C.2 Touchez-vous une retraite (si travaille (ACTOP = 1) : en plus des revenus de votre travail) ?

Une seule réponse possible

- 1. Oui → aller **REPERE 1**
- 2. Non → aller **REPERE 2**



Les préretraites ne sont pas incluses.



Les retraites complémentaires, surcomplémentaires et épargne retraites sont incluses.



Les pensions militaires sont des pensions de retraite.

Si la personne a déjà déclaré dans l'enquête Emploi qu'elle est retraitée (RETRAI=1)

RETB

C.3 Vous m'avez dit que vous êtes retraité(e). Vous touchez donc une retraite ?

Une seule réponse possible

- 1. Oui → aller **REPERE 1**
- 2. Non → aller **REPERE 2**



Les préretraites ne sont pas incluses.



Les retraites complémentaires, surcomplémentaires et épargne retraites sont incluses.



Les pensions militaires sont des pensions de retraite.

REPERE 1

Nous allons voir ensemble de quoi se compose votre retraite.

Si la personne a dit qu'elle touchait une retraite (RET = 1)

BASEQUEST

C.4 Touchez-vous une retraite de base?

Une seule réponse possible, Ne sait pas (NSP) autorisé

- 1. Oui
- 2. Non



On entend par retraite de base :

- Retraite de droits directs - Retraite de base.
- Minimum contributif.



Par convention, les personnes relevant de régimes spéciaux ou les fonctionnaires répondent OUI.



-  Les pensions militaires font partie des retraites de base.
-  Le minimum vieillesse n'est pas considéré comme une retraite de base. Les personnes qui le perçoivent l'ont déjà indiqué dans le module H de l'enquête Emploi.

Si la personne a dit qu'elle touchait une retraite (RET = 1)

RETCOMP

C.5 Touchez-vous une retraite complémentaire, par exemple : ARRCO, AGIRC, IRCANTEC ?

Une seule réponse possible, NSP autorisé

- 1. Oui
- 2. Non

-  On entend par retraite complémentaire :
 - Retraite complémentaire obligatoire (ARRCO, AGIRC, IRCANTEC...)
 - Retraite complémentaire facultative.
 - Retraite additionnelle de la fonction publique.

 En règle générale, les salariés du privé vont répondre OUI.

Si la personne a dit qu'elle touchait une retraite (RET = 1)

SURCOMP

C.6 Est-ce que vous touchez une rente issue d'un contrat d'épargne retraite sur-complémentaire ? Il s'agit par exemple des contrats dits « article 82 », « article 39 » sur les fiches de paie, ou des plans PERCO ou PERE.

Une seule réponse possible, NSP autorisé

- 1. Oui
- 2. Non

 Epargne-retraites surcomplémentaires : on les reconnaît car elles sont mises en place **par l'entreprise** (à la différence de la suivante).

-  Il s'agit :
 - des contrats dits « article 82 », « article 83 », et « article 39 » sur les fiches de paie
 - des plans d'épargne pour la retraite collectif (PERCO)
 - des plans d'épargne retraite entreprise (PÈRE).

 Les salariés qui les touchent ont une ligne portant ces mentions sur leur **bulletin** de pension.

Si la personne a dit qu'elle touchait une retraite (RET = 1)

COMPVOL

C.7 Touchez-vous (si touche une retraite de base (RETBASE = 1) :, en plus de votre retraite,) une rente issue d'un contrat d'épargne retraite complémentaire volontaire, souscrite à titre individuel : épargne retraite convertie en rente, PERP, PREFON...

Une seule réponse possible, NSP autorisé

- 1. Oui
- 2. Non

 Le critère ici : souscription à titre individuel, et produit destiné à servir de revenu pendant la retraite.

-  Epargne-retraite complémentaire volontaire :
 - Epargne retraite **souscrite à titre individuel** :
 - retraite mutualiste du combattant
 - contrats dits « Madelin »
 - contrats « exploitants agricoles »
 - plan d'épargne retraite populaire (PERP)



- Préfon, Cref, Fonpel, CRH, COREM, ancienne COREVA, etc.
- Contrat d'assurance vie converti en rente, **s'il est destiné à servir de revenu pendant la retraite.**
- Autres types d'épargne (hors épargne retraite), **s'ils sont destinés à servir de revenu pendant la retraite.**

REPERE 2

Si la personne ne touche pas une retraite de base (RETBASE = 2)

PRERET

C.8 Êtes-vous en préretraite ? <i>Une seule réponse possible, NSP autorisé</i>
<input type="checkbox"/> 1. Oui <input type="checkbox"/> 2. Non

Si la personne est en préretraite (PRERET = 1)

TYPPRE

C.9 La préretraite que vous touchez est-elle... <i>Tendre carte code n°1 avec tous les dispositifs</i> <i>Une seule réponse possible, NSP autorisé</i>
<input type="checkbox"/> 1. ...une préretraite d'entreprise ou « préretraite maison » <input type="checkbox"/> 2. ...une allocation de préretraite à financement public (ARPE, ASFNE, CATS, CAATA...) <input type="checkbox"/> 3. ...une allocation de préretraite de la fonction publique ? <i>(SI PUBLIC = OUI)</i>



Préretraite d'entreprise ou « préretraite maison » = **proposée ou financée par l'entreprise de la personne**, éventuellement par le biais d'une compagnie d'assurance.



Préretraite « à financement public » : **concerne des salariés du privé, mais sur des dispositifs financés par l'Etat**. Il s'agit des dispositifs suivants :

- **ASFNE**, Allocation Spéciale du Fonds National pour l'Emploi
- **ARPE**, Allocation de remplacement pour l'emploi
- **CATS**, Cessation anticipée d'activité de certains travailleurs salariés
- **CAATA**, Cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante.



Préretraite de la **fonction publique** :

- Congé de fin d'activité
- Cessation progressive d'activité.

Si la personne touche une préretraite d'entreprise ou « préretraite maison » (TYPPRE = 1)

SUSPENDU

C.10 Quand vous êtes parti(e) en préretraite, avez-vous gardé votre contrat de travail avec votre ancienne société, ou a-t-il été rompu ou suspendu ? <i>NSP autorisé</i>
<input type="checkbox"/> 1. Le contrat a été maintenu <input type="checkbox"/> 2. Le contrat a été suspendu



Cette distinction est **importante** pour les personnes concernées : le montant de leur retraite est différent, elles ont eu une indemnité de départ éventuelle, et les impôts sont différents. Donc les gens concernés savent en général où en est leur contrat.



Si la personne a dit dans l'enquête Emploi qu'elle touche l'AAH alors INVAL = 1

Sinon :

INVAL

C.11 Touchez-vous une pension d'invalidité, une rente suite à un accident du travail ou à une maladie professionnelle?

Une seule réponse possible, NSP autorisé

- 1. Oui
- 2. Non



Sont considérées comme des pensions d'invalidité :

- L'allocation adulte handicapé (AAH)
- Pension militaire d'invalidité ou victime de guerre (anciens combattants)
- Rente suite à un accident de travail
- Rente suite à une maladie professionnelle
- Pension d'invalidité (fonction publique).

Si la personne n'est pas déjà bénéficiaire d'une allocation de veuvage (VEUVAGE = 0)

REVERS

C.12 Touchez-vous une pension de réversion ?

Une seule réponse possible

- 1. Oui
- 2. Non



Si la personne ne comprend pas, formuler de la façon suivante :
« on parle aussi de 'pension de veuvage' ».



Les fonctionnaires peuvent toucher une pension de réversion (de leur conjoint) **à tout âge**. Ils pourront donc être **encore en emploi** et toucher parallèlement une pension de réversion.



D. Départ à la retraite

Si la personne touche une retraite (RET = 1)

D.1 - Je vais vous poser quelques questions sur votre départ à la retraite.

D.2 A partir de quand avez-vous commencé à toucher votre retraite (si RET = 1 et RETBASE = 2 : complémentaire) ?

Indiquer l'année : |_|_|_|_|_| DEPRETAN

D.2bis NSP autorisé - Indiquer le mois : |_|_| DEPRETMOIS



Attention : il s'agit du début de la retraite, et pas de la fin du travail.



Attention notamment aux périodes de préretraites : si la personne a été en préretraite après son dernier emploi, et avant d'être à la retraite, on met bien la date de la RETRAITE.



Le mois de départ est très important pour calculer l'âge moyen de départ à la retraite.



Si la personne ne touche pas une retraite de base, il s'agit du début de la retraite complémentaire au sens large (complémentaire obligatoire, surcomplémentaire, complémentaire volontaire).

Si la personne touche une retraite et qu'elle est partie après 2004 et avant 61 ans au 31/12 (RET = 1 et DEPRETAN >= 2004 et DEPRETAN - NAIA <= 61)

DAR

D.3 On peut partir à la retraite à 60 ans ou avant si on a commencé à travailler jeune et qu'on a eu une longue carrière : c'est le départ anticipé pour carrière longue.

Vous-même, avez-vous pris votre retraite dans le cadre d'un départ anticipé pour carrière longue ?

Une seule réponse possible, NSP autorisé

1. Oui
 2. Non



Les départs anticipés pour carrière longue n'existaient pas avant 2004 et concernent toujours des personnes parties à 60 ans ou avant.

Si la personne touche une retraite et qu'elle est partie avant 61 ans au 31/12 (RET = 1 et DEPRETAN - NAIA <= 61)

DATH

D.4 Les travailleurs handicapés peuvent, sous certaines conditions, partir à la retraite avant 60 ans.

Vous-mêmes, avez-vous pris votre retraite dans le cadre d'un départ anticipé pour les travailleurs handicapés ?

Une seule réponse possible, NSP autorisé

1. Oui
 2. Non



Une personne reconnue travailleur handicapé peut bénéficier du dispositif de départ à la retraite anticipé à condition :

- d'avoir travaillé en ayant un taux d'incapacité de 80 % ou la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ;
- d'avoir une durée minimale d'assurance validée et une durée minimale cotisée.



Si la personne touche une retraite et qu'elle est partie après le 1^{er} juillet 2011 et avant 61 ans au 31/12 (RET = 1 et (DEPRETAN > 2011 ou (DEPRETAN = 2011 et DEPRETMOIS >= 7)) et DEPRETAN - NAIA <= 61)

DAPB

D.5 On peut partir à la retraite à 60 ans au titre de la pénibilité.
Vous-mêmes, avez-vous pris votre retraite dans le cadre d'un départ anticipé pour pénibilité?
Une seule réponse possible, NSP autorisé

- 1. Oui
- 2. Non



Les départs anticipés à la retraite pour pénibilité prennent effet à compter du 1^{er} juillet 2011.



Pour bénéficier d'une retraite anticipée pour pénibilité, il faut notamment :

- justifier d'une incapacité permanente d'au moins 20 % au titre d'une maladie professionnelle ou d'un accident du travail ;
- ou justifier d'une incapacité permanente comprise entre 10 et 20 % au titre d'une maladie professionnelle ou d'un accident du travail et avoir été exposé pendant un certain temps à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels.

Si la personne touche une retraite de base (RETBASE = 1)

DECOTE

D.6 Êtes-vous parti(e) à la retraite...
Une seule réponse possible, NSP autorisé

- 1. ...à taux plein
- 2. ...avec une décote
- 3. ...avec une surcote



Surcote : une personne qui a travaillé plus longtemps et cotisé au delà du nombre de trimestres requis peut bénéficier d'une retraite un peu plus importante.



Décote : à l'inverse, une personne peut partir à la retraite avant d'avoir cotisé le nombre de trimestres requis, et touche une retraite un peu moins importante.

Si la personne touche une retraite et a eu un enfant au moins et a travaillé dans le public (RET = 1 et NBENFTOT >= 1 et PUBLIC = 1)

QUINZE

D.7 Avez-vous bénéficié de conditions permettant un départ anticipé à la retraite au bout de quinze années de service dans la fonction publique ou les régimes spéciaux?
Une seule réponse possible, NSP autorisé

- 1. Oui
- 2. Non



Cette question recouvre le cas :

- des mères de 3 enfants
- des mères d'un enfant de plus d'un an avec une invalidité de 80%.



Depuis 2004, ce dispositif est ouvert aux pères également (sous conditions).



L'accès à ce dispositif est ouvert pour les personnes qui en respectent les conditions jusqu'au 1^{er} janvier 2012.



La notion d'enfant handicapé dans ce cadre fait référence à un enfant de plus d'un an avec une invalidité de 80%.



Le terme de 'fonction publique' fait référence aux trois fonctions publiques (Etat, collectivités territoriales et hôpitaux). Les régimes de la Banque de France, Industries électriques et gazières, SNCF, RATP et Clercs et employés de notaires ont aussi ce type de dispositifs et sont inclus dans la question.



E. Fin du dernier emploi

Si la personne ne travaille pas (ACTOP = 2)

Je vais vous poser quelques questions sur la fin de votre dernier emploi.

RAISDEPM

E.1 Êtes-vous parti(e) de votre dernier emploi ...

Tendre carte code n°2 - Plusieurs réponses possibles

- 1. ...parce que vous avez perdu ce travail et que vous n'avez pas trouvé ou pas cherché un autre emploi
- 2. ...parce que vous aviez la possibilité de bénéficier de conditions financières intéressantes lors de votre départ
- 3. ...pour une autre raison liée à votre travail
- 4. ... pour une raison de santé personnelle ou de handicap
- 5. ... pour une raison liée à vos contraintes familiales
- 6. ... parce que vous aviez atteint les conditions requises pour toucher une retraite
- 7. ... parce que vous aviez atteint un âge obligatoire de départ
- 8. Autre raison
- 9. Ne sait pas



(1) Cas de personnes licenciées, ou ayant démissionné, et qui n'ont pas trouvé de nouveau travail.



(2) inclut tous les cas où des conditions financières ont conduit la personne à partir (préretraite, bonus, parachute doré, prime au départ), ou les situations où la personne craint d'être confrontée à de moins bonnes conditions financières si elle repousse son départ. On inclut ici aussi les personnes qui sont parties de crainte que les réformes à venir soient moins avantageuses que la situation au moment de leur départ.



(3) Ce cas recouvre par exemple : des horaires de travail ou des tâches qui étaient contraignants, dangereux pour la santé et la sécurité sur le lieu de travail, un stress au travail trop important, un travail trop exigeant, des compétences non reconnues, ou une pression de l'employeur.



(5) Situations où la personne fait face à des responsabilités familiales, comme élever un enfant ou prendre soin d'un parent âgé, ou deuil d'un proche, mais aussi transfert d'une affaire.



(7) Situation spécifique où la personne doit quitter son travail ou parce qu'elle a atteint un âge maximal pour ce travail dans des cas très spécifiques (armée, police...). Ce sont vraiment les limites d'âge qui doivent entrer en jeu, par exemple dans le cas des catégories actives de la fonction publique.

Si la modalité 8 est cochée dans RAISDEPM

RAISDEPMBIS

E.1b Pour quelle autre raison plus précisément ?



E.2 Pour quelle raison principale êtes-vous parti(e) de votre dernier emploi ?
 La liste des modalités est adaptée sous CAPI pour ne garder que celles qui sont retenues en réponse à RAISDEPM.

- 1. ...parce que vous avez perdu ce travail et que vous n'avez pas trouvé ou pas cherché un autre emploi
- 2. ...parce que vous aviez la possibilité de bénéficier de conditions financières intéressantes lors de votre départ
- 3. ...pour une autre raison liée à votre travail
- 4. ... pour une raison de santé personnelle ou de handicap
- 5. ... pour une raison liée à vos contraintes familiales
- 6. ... parce que vous aviez atteint les conditions requises pour toucher une retraite
- 7. ... parce que vous aviez atteint un âge obligatoire de départ
- 8. Autre raison (réponse à RAISDEPMBI)
- 9. Ne sait pas



Voir question E1.

E.3 Juste après votre dernier emploi, quelles allocations ou indemnités touchiez-vous ?
 Tendre carte code n°3
 Plusieurs réponses possibles

1	<input type="checkbox"/>	Une retraite Retraite de droits directs - Retraite de base.
2	<input type="checkbox"/>	Une préretraite d'entreprise ou « préretraite maison » (proposée et financée par votre entreprise)
3	<input type="checkbox"/>	Une allocation de préretraite à financement public Allocation spéciale du fonds national pour l'emploi (ASFNE) Allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE) Cessation anticipée d'activité de certains travailleurs salariés (CATS) Cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (CAATA) Préretraite progressive (PRP) Congé de solidarité (DOM)
4	<input type="checkbox"/>	Une allocation de préretraite de la fonction publique Congé de fin d'activité (fonction publique) Cessation progressive d'activité (fonction publique)
5	<input type="checkbox"/>	Une allocation chômage Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) Allocation de solidarité spécifique (ASS)
6	<input type="checkbox"/>	Une Allocation équivalent retraite (AER)
7	<input type="checkbox"/>	Des indemnités de longue maladie Arrêt maladie d'une durée supérieure à 1 an
8	<input type="checkbox"/>	Une pension d'invalidité AAH (allocation adulte handicapé) Pension militaire d'invalidité ou victime de guerre (anciens combattants) Rente suite à un accident de travail Rente suite à une maladie professionnelle Allocation supplémentaire d'invalidité
9	<input type="checkbox"/>	Le minimum vieillesse: allocation supplémentaire vieillesse (ASV) allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA).



10	<input type="checkbox"/>	Le Revenu de solidarité active (RSA)
11	<input type="checkbox"/>	Une pension de réversion
12	<input type="checkbox"/>	Une autre allocation ne figurant pas dans cette liste.
13	<input type="checkbox"/>	Aucune allocation



Cette question est très importante pour retracer les transitions des personnes, et savoir celles qui ont directement touché une retraite ou non.



Cette question peut sembler redondante avec les questions de la partie C, **mais certaines personnes peuvent être passées par plusieurs dispositifs entre la fin de leur dernier emploi et leur situation actuelle et cette question nous permet de les identifier.**



Il se peut que certaines personnes soient en attente d'un versement (dossier en attente, temps administratif). Dans ce cas, on considèrera que la personne touche cette allocation juste après son dernier emploi.

TRAVPLUS

E.4 Au moment où vous vous êtes arrêté de travailler, auriez-vous aimé travailler plus longtemps ?

Une seule réponse possible, NSP autorisé

- 1. Oui
- 2. Non



Le but est de savoir si la personne souhaitait travailler plus longtemps au moment où elle s'est arrêtée de travailler, que ce soit dans son dernier emploi ou dans un autre.



Si la personne répond qu'elle aurait aimé travailler plus longtemps si elle avait eu un autre travail, coder OUI.



Si la personne répond qu'elle aurait aimé travailler plus longtemps mais que ce n'était pas possible (par exemple à cause d'un âge plafond), coder OUI.



F. Préparation de la retraite

Si la personne ne touche pas de retraite (RET = 2)

(Si la personne travaille (ACTOP = 1)) **Cotisez-vous ou avez-vous déjà cotisé au cours de votre vie professionnelle pour les types de retraite suivants :**

(Si la personne travaille (ACTOP = 2)) **Avez-vous déjà cotisé au cours de votre vie professionnelle pour les types de retraite suivants :**

COTISERB

F.1 Une retraite de base ou une complémentaire obligatoire

Une seule réponse possible

- 1. Oui
- 2. Non

-  Il s'agit ici de cotisations retraite en France. Les cotisations à l'étranger sont à inclure à la question F.5 (COTISOT).
-  On entend par retraite de base :
 - Retraite de droits directs - Retraite de base
 - Minimum contributif.
-  Par convention, les personnes relevant de régimes spéciaux ou les fonctionnaires répondent OUI.
-  On entend par retraite complémentaire :
 - Retraite complémentaire obligatoire (ARRCO, AGIRC, IRCANTEC...)
 - Retraite complémentaire facultative.

COTISEER

F.2 Une épargne retraite sur-complémentaire

Une seule réponse possible, NSP autorisé

- 1. Oui
- 2. Non

-  Il s'agit :
 - des contrats dits « article 82 », « article 83 », et « article 39 » sur les fiches de paie
 - des plans d'épargne pour la retraite collectif (PERCO)
 - des plans d'épargne retraite entreprise (PÈRE).

COTISECV

F.3 Une épargne retraite complémentaire volontaire

Une seule réponse possible

- 1. Oui
- 2. Non

-  Le critère ici : souscription à titre individuel, et produit destiné à servir de revenu pendant la retraite.
-  Epargne-retraite complémentaire volontaire :
 - Epargne retraite **souscrite à titre individuel** :
 - retraite mutualiste du combattant
 - contrats dit « Madelin »
 - contrats « exploitants agricoles »
 - plan d'épargne retraite populaire (PERP)
 - Préfon, Cref, Fonpel, CRH, COREM, ancienne COREVA, etc.
 - Contrat d'assurance vie converti en rente, **s'il est destiné à servir de revenu pendant la retraite.**



- Autres types d'épargne (hors épargne retraite), **s'ils sont destinés à servir de revenu pendant la retraite.**

Si $COTISERB = 2$ et $COTISEER = 2$ et $COTISECV = 2$

COTISEDK

F.4 Une cotisation, mais vous ne savez pas de quel type

Une seule réponse possible

- 1. Oui
- 2. Non

Si la personne a répondu **NON** à $COTISERB$, $COTISEER$ et $COTISECV$

COTISEOT

F.5 Une autre forme de cotisation

Une seule réponse possible

- 1. Oui
- 2. Non



« autre » : personne ayant par exemple cotisé à l'étranger.

Si $COTISEDK = 2$ et $COTISEOT = 2$

COTISENO

F.6 Confirmez vous n'avoir jamais cotisé pour une retraite ?

- 1. Oui
- 2. Non



Par exemple, personnes travaillant au noir et n'ayant jamais cotisé.

Si la personne ne touche pas de retraite et a déjà cotisé au régime général ($RET = 2$ et $COTISERB = 1$)

RETPOS

F.7 Pourriez-vous toucher, dès aujourd'hui, une retraite...

Une seule réponse possible, NSP autorisé

- 1. à taux plein
- 2. à taux réduit (une retraite partielle)
- 3. aucune retraite



La question revient à demander à la personne si elle pourrait toucher une retraite même si elle ne le fait pas actuellement. Elle permet de mesurer les personnes qui pourraient liquider une retraite dès à présent, mais ne le font pas.



« Taux plein » : taux maximum de calcul d'une retraite, pour un assuré justifiant de la durée d'assurance nécessaire, tous régimes confondus.

Si la personne travaille et touche une retraite OU si la personne pourrait toucher une retraite même partielle Si ($ACTOP = 1$ et $RET = 1$) ou ($RETPOS = 1$ ou 2) et ($SOU = 1$ ou $ACTOP = 1$)

RESTPLUS

F.8 Diriez-vous que vous continuez à travailler ...

Plusieurs réponses possibles

- 1. ...parce que votre retraite ne suffit (suffirait) pas pour vivre aujourd'hui
- 2. ...parce que cela vous permet de cotiser plus pour améliorer votre retraite de demain
- 3. ...pour des raisons non financières



Pour une personne **au chômage**, la question est à prendre au sens large : « continuez à travailler ou à chercher du travail »



Il se peut que certaines personnes touchent une retraite au titre d'une première activité professionnelle, et continuent à travailler en attendant d'être en mesure de liquider une



retraite supplémentaire. Par exemple : une personne qui était militaire, dans une première partie de sa carrière, et touche une pension de retraite à ce titre, peut continuer à travailler quelques années dans un autre secteur, ce qui lui ouvre des droits à une autre retraite.



(1) Choisir cette modalité dans le cas des personnes qui n'ont pas encore le droit de liquider leur retraite. Cas aussi des personnes qui percevraient une pension de retraite trop faible pour subvenir à leurs besoins actuels si elles arrêtaient de travailler, et ont encore besoin de tout leur revenu mensuel (on perd une partie de son revenu quand on part à la retraite) : c'est le revenu actuel qui entre en considération.



(2) Choisir cette modalité dans le cas des personnes qui pourraient partir, mais avec une décote, et préfèrent donc travailler encore quelques années pour percevoir une retraite à taux plein. Idem pour les personnes qui continuent à travailler pour percevoir une surcote... : c'est le revenu futur qui entre en considération.



Si la personne répond « j'attends l'âge légal » : cocher la case n°2.



(3) Exemples de raisons non financières : « mon travail me plaît », « mon travail me permet de rencontrer des personnes », « mon travail me laisse beaucoup de liberté ». On entend en effet par « raisons non financières » : la satisfaction au travail, des conditions de travail souples, des opportunités de se former, ou encore le fait que le conjoint soit encore en activité, ou des réponses du type « mes enfants sont grands et ont quitté la maison, je n'ai pas de contrainte », etc.

Si plusieurs réponses à RESTPLUS

RESTMAIN

F.9 Pour quelle raison principale continuez-vous à travailler :

La liste des modalités est adaptée sous CAPI pour ne garder que celles qui sont retenues en réponse à RESTPLUS.

- 1. Votre retraite ne suffit (suffirait) pas pour vivre aujourd'hui
- 2. Cela vous permet de cotiser plus pour améliorer votre retraite de demain
- 3. Pour ces deux raisons en même temps
- 4. Pour des raisons non financières



Voir question précédente.



Choisir la modalité 3 si la personne donne la même importance aux deux premières raisons.

Si la personne travaille ou ne travaille pas, a déjà cotisé, et ne touche pas encore de retraite
Si (ACTOP = 1 ou (ACTOP ≠ 1 et COTISENO ≠ 1)) et RET = 2

TRAVAPR

F.10 Est-ce que vous pensez (si la personne travaille (ACTOP = 1) : continuer à) travailler une fois que vous toucherez une retraite ?

Une seule réponse possible, NSP autorisé

- 1. Oui
- 2. Non



Pour une personne **au chômage**, la question est à prendre au sens large : « continuer à travailler ou à chercher du travail ».



On parle ici par convention de travail rémunéré. Les personnes qui ont l'intention de faire du bénévolat sont à coder en NON.



Si la personne pense liquider sa retraite complémentaire et sa retraite de base à des moments différents, on prend en considération la retraite de base.



Si la personne envisage de continuer à travailler (TRAVAPR = 1)

PQTRAVA

F.11 Pour quelle raison pensez-vous continuer à travailler une fois que vous toucherez une retraite ?

Une seule réponse possible, NSP autorisé

- 1. Pour des raisons d'argent
- 2. Vous ne voulez pas quitter tout de suite le monde du travail
- 3. Autre raison

Si PQTRAVA = 3

PQTRAVAB

F.11b Pouvez-vous préciser cette raison ?

Si la personne n'envisage pas de continuer à travailler et si la personne n'est pas en préretraite (TRAVAPR = 2 et PRERET ≠ 1),

→ Si la personne est inactive et ne souhaite pas un emploi (ACTOP = 2 et SOU = 2), poser :

PQTRAVC

F.12b Envisagez-vous de travailler en attendant de toucher votre retraite ?

NSP autorisé

- 1. Oui
- 2. Non

→ Sinon, poser :

PQTRAVB

F.12 Pensez-vous arrêter de travailler...

Une seule réponse possible, NSP autorisé

- 1. ...Au moment où vous pourrez toucher une retraite
- 2. ...Avant de toucher une retraite



Pour une personne **au chômage**, la question est à prendre au sens large : « arrêter de travailler ou de chercher du travail ».



Si la personne prend des congés juste avant de prendre sa retraite, on considère qu'elle travaille encore, et on coche la case 1 (au moment de toucher la retraite).

Si la personne travaille ou souhaite un emploi (ACTOP = 1 ou SOU = 1)

ARRETA

F.13 Pensez-vous arrêter de travailler...

NSP autorisé

Dans année(s)
Ou dans mois



Si la personne ne sait pas, vous pouvez reformuler en demandant à quel âge elle envisage d'arrêter de travailler pour avoir le nombre d'années.



Si la personne répond « le plus tard possible », coder 99.



Si la personne pense arrêter de travailler d'ici moins d'un an, coder 0.



Cette question porte sur la date de fin d'activité avec l'intention de ne plus revenir à la vie active. Elle peut éventuellement être au delà de la date de liquidation de la retraite.



Pour une personne inactive, la question est à prendre au sens large : « arrêter de travailler ou de chercher du travail ».



Si la personne a un emploi (ACTOP = 1)

REDTEMPSA

F.14 Avez-vous réduit votre temps de travail en vue de vous arrêter de travailler ?

Une seule réponse possible

- 1. Oui
- 2. Non
- 3. Non concerné



Dans le poste actuel.



Si le temps de travail dans le poste actuel est réduit par rapport à l'emploi précédent, et que la personne a changé de poste en vue d'arrêter de travailler, alors la réponse est **OUI**.



La réponse **OUI** concerne toutes les formes de réduction du temps de travail, qu'elles soient dues à un dispositif institutionnel ou dues à un simple arrangement. Réduire son temps de travail ne signifie pas forcément « être à temps partiel ». Cela peut passer par une organisation différente du travail (la personne fait moins d'heures).



La réponse **NON** concerne aussi les personnes qui travaillaient à temps partiel de longue date et qui n'ont pas réduit davantage leur temps de travail.



Les personnes en mi-temps thérapeutique peuvent être dans l'une ou l'autre des catégories selon leur cas. Il ne peut pas être établi de règle générale, il faut voir si ce mi-temps est destiné à aider la personne en vue de son départ à la retraite, ou si il a une visée de plus long terme.

Si la personne ne travaille pas et touche une pension au sens d'Eurostat (retraite, invalidité, réversion)
ACTOP = 2 et (RET = 1 ou INVAL = 1 ou REVERS = 1)

REDTEMPSB

F.15 JUSTE AVANT de vous arrêter de travailler, votre temps de travail a-t-il été réduit ?

Une seule réponse possible

- 1. Oui
- 2. Non



Dans le dernier poste occupé.



Si le temps de travail dans le poste actuel est réduit par rapport à l'emploi précédent, et que la personne a changé de poste, alors la réponse est **OUI**.



Réduire son temps de travail ne signifie pas forcément « être à temps partiel ». Cela peut passer par une organisation différente du travail (la personne fait moins d'heures).

Si la personne a réduit son temps de travail (REDTEMPSA = 1 ou REDTEMPSB = 1)

REDCHOIX

F.16 Cette réduction du temps de travail, l'avez-vous choisie ?

Une seule réponse possible

- 1. Oui
- 2. Non

Si la personne touche une retraite et si elle a réduit son temps de travail et si elle a travaillé après sa retraite
REDCHOIX = 1 et RET = 1 et (ACTOP = 1 ou ADFDAP > DEPRETAN ou (ADFDAP = DEPRETAN et (AMOIS >= DEPRETMOIS ou AMOIS = blanc)))

AVAPR

F.17 Aviez-vous réduit votre temps de travail avant ou après avoir commencé à toucher votre retraite ?

Une seule réponse possible

- 1. ...avant
- 2. ...après



G. Pénibilité et santé

Je vais maintenant vous lire des affirmations sur les conditions de travail.

(Si la personne travaille (ACTOP = 1) : **Vous allez me dire si elles vous concernent dans votre emploi actuel.**)

(Si la personne ne travaille pas (ACTOP = 2) : **Vous allez me dire si elles vous ont concerné lors de votre dernier emploi.**)



Consigne générale à la partie G : Les conditions de travail sont celles vécues par l'enquêté(e) dans son emploi actuel ou à la fin de son dernier emploi (on pourra considérer la dernière année du dernier emploi s'il a duré plus longtemps).

		Oui	Non	Non concerné
G.1 - PENIBTN	Je travaille (travillais) de nuit <i>Travail de nuit = entre minuit et 5h, au moins une fois par semaine.</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
G.2 - PENIBAL	<i>Si la personne est salariée ou sans emploi (STC = 2 ou ACTOP = 2)</i> Je travaille (travillais) en horaires alternants : 3x8 ...	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
G.3 - PENIBTR	Je fais (faisais) un travail répétitif ou un travail à la chaîne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
G.4 - PENIBPHY	Mon travail est (était) physiquement exigeant (charges lourdes à porter, positions fatigantes...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
G.5 - PENIBTOX	Je suis (étais) exposé à des produits toxiques, nocifs ou dangereux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
G.6 - PENIBBR	Je travaille (travillais) dans un bruit important	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
G.7 - PENIBTC	Je travaille (travillais) dans des températures élevées ou basses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
G.8 - PENIBPUB	Je vis (vivais) des tensions avec un public : clients, usagers, patients, élèves, voyageurs, fournisseurs... <i>On cochera « Non concerné » si l'enquêté n'est pas en contact avec un quelconque public.</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

		Toujours	Souvent	Parfois	Jamais
G.9 - PENIBDEL	Je suis (J'étais) obligé(e) de me dépêcher pour faire mon travail	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

		Oui	Non	Non concerné
G.9bis - PENIBSECU	J'ai (J'avais) peur de perdre mon emploi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
G.10 - PENIBCOL	Je vis (vivais) des situations de tension dans mes rapports avec mes collègues. <i>On cochera « Non concerné » si la personne travaille ou travaillait seule. Refus autorisé</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



Indiquez-moi si les situations suivantes (si travaille (ACTOP = 1) : correspondent à votre travail.) (si ne travaille pas (ACTOP = 2) : correspondaient à votre dernier travail.)

		Oui	Non	Non concerné
G.11 - PENIBCHF	J'ai (avais) de bonnes relations avec mes chefs <i>On cochera « Non concerné » si la personne répond qu'elle n'a pas de chef, ni de supérieur direct (travailleur indépendant notamment). Refus autorisé</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
G.12 - PENIVAL	Mon travail est (était) reconnu à sa juste valeur <i>NSP autorisé</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
G.13 - PENIBQUAL	J'ai (avais) les moyens de faire un travail de qualité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

		Toujours	Souvent	Parfois	Jamais
G13bis - PENIBLIB	J'ai (avais) de la liberté dans la façon de réaliser mon travail	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Je vais vous lire quelques phrases que l'on peut utiliser pour décrire un travail. Vous allez me dire, en pensant à votre (si ne travaille pas (ACTOP = 2) : dernier) travail, si vous êtes « tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord, ou pas du tout d'accord ».

Tendre carte-code n°5

PENIBB

G.14 Votre travail vous plaît (plaisait)
<input type="checkbox"/> 1. Tout à fait d'accord <input type="checkbox"/> 2. Plutôt d'accord <input type="checkbox"/> 3. Plutôt pas d'accord <input type="checkbox"/> 4. Pas du tout d'accord

PENIBC

G.15 Votre travail vous permet(tait) d'apprendre des choses nouvelles
<input type="checkbox"/> 1. Tout à fait d'accord <input type="checkbox"/> 2. Plutôt d'accord <input type="checkbox"/> 3. Plutôt pas d'accord <input type="checkbox"/> 4. Pas du tout d'accord

PENIBD

G.16 Vous avez (aviez) l'occasion de transmettre vos connaissances à vos collègues, ou de former les plus jeunes
<input type="checkbox"/> 1. Tout à fait d'accord <input type="checkbox"/> 2. Plutôt d'accord <input type="checkbox"/> 3. Plutôt pas d'accord <input type="checkbox"/> 4. Pas du tout d'accord <input type="checkbox"/> 5. Non concerné



Cette transmission peut avoir lieu dans un cadre formel (tutorat) ou informel (échanges entre collègues).



Pour les enseignants : on fait référence à des situations tels que l'encadrement ou le contact avec des collègues plus jeunes. Les connaissances transmises aux élèves ne sont pas à prendre en considération ici.





On cochera « Non concerné » si la personne travaille (travaillait) seule.

Si la personne travaille et ne touche pas de retraite de base (ACTOP = 1 et RETBASE ≠ 1)

PENIBE

G.17 Vous vous sentez capable de faire le même travail jusqu'à votre retraite

- 1. Tout à fait d'accord
- 2. Plutôt d'accord
- 3. Plutôt pas d'accord
- 4. Pas du tout d'accord

Je vais maintenant vous poser des questions sur votre état de santé actuel.

SANTEA

G.18 Comment jugez-vous actuellement votre état de santé général ?

- 1. Très bon
- 2. Bon
- 3. Assez bon
- 4. Mauvais
- 5. Très mauvais
- 6. Refus

SANTEB

G.19 Avez-vous actuellement une maladie ou un problème de santé qui soit chronique ou de caractère durable ?

Une seule réponse possible, NSP autorisé

- 1. Oui
- 2. Non
- 3. Refus



Une maladie chronique est une maladie qui a duré ou peut durer pendant 6 mois au moins ou qui revient ou peut revenir régulièrement.



Les allergies telles que le rhume des foins ne sont pas des maladies chroniques, ni les gripes ou les angines à répétition.

SANTEC

G.20 Êtes-vous limité, depuis au moins 6 mois, à cause d'un problème de santé, dans les activités que les gens font habituellement ?

Une seule réponse possible, NSP autorisé

- 1. Oui
- 2. Non
- 3. Refus

SANTED

G.21 Votre travail (si travaille (ACTOP = 1) : a) (si ne travaille pas (ACTOP = 2) : avait)-t-il un impact positif ou négatif sur votre santé ?

Une seule réponse possible, NSP autorisé

- 1. Oui, un impact principalement positif
- 2. Oui, un impact principalement négatif
- 3. Pas d'impact
- 4. Refus



H. Situation à 50 ans

Personnes âgées de 55 ans ou plus (AGE >= 55)



Consigne générale à la partie H : Les conditions de travail sont celles vécues par l'enquêté dans son emploi à l'âge de 50 ans.

Si la personne occupe un emploi (ACTOP = 1)

PAREIL50

H.1 À 50 ans, aviez-vous le même emploi qu'aujourd'hui, c'est-à-dire le même employeur et le même poste de travail?

Une seule réponse possible

- 1. Oui
- 2. Non

Si la personne n'occupe pas d'emploi ou si elle occupait un emploi différent de son emploi actuel (ACTOP = 2 ou PAREIL50 = 2)

RETRO50B

H.2 À 50 ans, étiez vous...

Une seule réponse possible

- 1. en emploi
- 2. au chômage
- 3. préretraité
- 4. retraité ou retiré des affaires
- 5. au foyer
- 6. autre situation ou inactif



Si la personne était en arrêt maladie de longue durée à 50 ans (1 an ou plus), on considérera qu'elle n'était pas en emploi et on cochera la modalité 6 - « Autre situation ».



Si à l'âge de 50 ans, l'enquêté a connu des situations différentes (emploi-chômage), c'est la situation à la date d'anniversaire qu'il faut retenir.

Si la personne ne travaille pas et avait un emploi à 50 ans (ACTOP = 2 et RETRO50B = 1)

EMPLOI50

H.3 Votre dernier emploi est-il le même que celui que vous aviez à 50 ans, c'est-à-dire le même employeur et le même poste de travail?

Une seule réponse possible

- 1. Oui
- 2. Non

Si la personne occupait un emploi à l'âge de 50 ans (RETRO50B = 1)

RETRO50C

H.4 Quelle était votre catégorie professionnelle à l'âge de 50 ans ?

Tendre carte-code n°4

Une seule réponse possible

- 1. Agriculteur exploitant
- 2. Artisan, commerçant, chef d'entreprise
- 3. Cadre, profession libérale
- 4. Profession intermédiaire (contremaître, infirmière...)
- 5. Employé
- 6. Ouvrier



Si la personne occupait un emploi à l'âge de 50 ans et que celui-ci est différent de son emploi actuel si elle en a un, ou de son dernier emploi si elle ne travaille pas (RETRO50B = 1 et (EMPLOI50 = 2 ou PAREIL50 = 2))

Je vais vous lire quelques expressions, et vous allez me dire si elles correspondent à votre travail à l'âge de 50 ans.

		Oui	Non	Non Concerné
H.5 - RETROTN	Je travaillais de nuit <i>Travail de nuit = entre minuit et 5h, au moins une fois par semaine..</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
H.6 - RETROAL	Je travaillais en horaires alternants : 3x8 ...	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
H.7 - RETROTR	Je faisais un travail répétitif ou un travail à la chaîne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
H.8 - RETROPHY	Mon travail était physiquement exigeant : charges lourdes à porter, positions fatigantes...	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
H.9 - RETROTOX	J'étais exposé à des produits toxiques, nocifs ou dangereux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
H.10 - RETROBR	Je travaillais dans un bruit important	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
H.11 - RETROTC	Je travaillais dans des températures élevées ou basses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
H.12 - RETROPUB	Je vivais des tensions avec un public : clients, usagers, patients, élèves, voyageurs, fournisseurs... <i>On cochera « Non concerné » si l'enquête n'était pas en contact avec un quelconque public.</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
H.13 - RETROSECU	J'avais peur de perdre mon emploi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

		Toujours	Souvent	Parfois	Jamais
H.13bis - RETRODEL	J'étais obligé de me dépêcher pour faire mon travail	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

		Oui	Non	Non Concerné
H.14 - RETROCOL	Je vivais des situations de tension dans mes rapports avec mes collègues <i>On cochera « Non concerné » si la personne travaillait seule. Refus autorisé</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Indiquez- moi si les situations suivantes correspondent à votre travail à l'âge de 50 ans.

		Oui	Non	Non Concerné
H.15 - RETROCHF	J'ai (avais) de bonnes relations avec mes chefs <i>On cochera « Non concerné » si la personne répond qu'elle n'a pas de chef, ni de supérieur direct (travailleur indépendant notamment). Refus autorisé</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
H.16 - RETROVAL	Mon travail est (était) reconnu à sa juste valeur <i>NSP autorisé</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

		Toujours	Souvent	Parfois	Jamais
H.17 - RETROLIB	J'avais de la liberté dans la façon de réaliser mon travail	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



		Oui	Non	Non Concerné
H.17bis - RETROQUAL	J'avais les moyens de faire un travail de qualité .	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Je vais lire quelques phrases que l'on peut utiliser pour décrire un travail. Vous allez me dire, en pensant à votre travail à l'âge de 50 ans, si vous êtes « tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord, ou pas du tout d'accord ».

Tendre carte-code n°5

RETROB

H.18 Votre travail à l'âge de 50 ans vous plaisait <i>Une seule réponse possible</i>
<input type="checkbox"/> 1. Tout à fait d'accord <input type="checkbox"/> 2. Plutôt d'accord <input type="checkbox"/> 3. Plutôt pas d'accord <input type="checkbox"/> 4. Pas du tout d'accord

RETROC

H.19 Votre travail à l'âge de 50 ans vous permettait d'apprendre des choses nouvelles <i>Une seule réponse possible</i>
<input type="checkbox"/> 1. Tout à fait d'accord <input type="checkbox"/> 2. Plutôt d'accord <input type="checkbox"/> 3. Plutôt pas d'accord <input type="checkbox"/> 4. Pas du tout d'accord

RETROD

H.20 Vous aviez l'occasion de transmettre vos connaissances à vos collègues, ou de former les plus jeunes <i>Une seule réponse possible</i>
<input type="checkbox"/> 1. Tout à fait d'accord <input type="checkbox"/> 2. Plutôt d'accord <input type="checkbox"/> 3. Plutôt pas d'accord <input type="checkbox"/> 4. Pas du tout d'accord



On cochera « Non concerné » si la personne travaillait seule.

L'INSEE vous remercie du temps que vous lui avez accordé pour répondre à l'enquête emploi, ainsi qu'à cette enquête complémentaire européenne sur le passage de l'emploi à la retraite. Les premiers résultats issus de cette enquête seront librement consultables sur le site de l'INSEE à la fin de l'année prochaine.



Annexe 2 : Instructions aux enquêteurs

1. Objectifs de l'enquête

Contexte

Depuis le début de la décennie 2000, la part des seniors dans la population active s'est nettement accrue. En 2000, les salariés âgés de plus de 50 ans étaient 4,7 millions. En 2008, ils étaient 6,3 millions. Cette augmentation provient notamment de l'arrivée des générations nombreuses du baby-boom nées après 1946 dans la tranche d'âge des plus de 55 ans.

Parmi les personnes se situant dans la tranche d'âge des 55-64 ans, 39,7% sont en emploi en 2010. Ce taux d'emploi est l'un des plus bas d'Europe, et il est éloigné de l'objectif européen d'un taux d'emploi des 55-64 ans de 50%, fixé en 2001 par le conseil de Stockholm. De nombreuses mesures ont donc été prises ces dernières années par les pouvoirs publics pour maintenir les seniors en activité. Ainsi, les préretraites à financement public ont été restreintes, et les préretraites d'entreprise ont été taxées. Les règles pour le cumul emploi-retraite ont été modifiées. Des mesures pour favoriser l'employabilité des seniors et lutter contre les facteurs qui les excluent de l'emploi ont été prises (efforts sur la formation, incitations à la négociation autour de la gestion des âges dans les entreprises...).

Dans ce contexte, il est important de connaître aussi finement que possible les différents mécanismes qui interviennent sur le marché du travail des seniors. Un grand nombre de questions se posent :

- Les personnes quittent-elles le marché du travail de leur propre gré, ou sont-elles « poussées au départ » ?
- Les personnes qui choisissent de travailler même si elles perçoivent une retraite le font-elles parce qu'elles « aiment » leur travail, ou parce que leur retraite est insuffisante pour vivre ?
- Les personnes sont-elles contraintes d'arrêter de travailler à cause de leur état de santé ?

L'enquête complémentaire à l'enquête emploi en 2012 a pour objectif d'apporter des éléments de réponses à ces questions. Elle est la seule enquête sur le sujet à apporter de l'information sur tous les types de travailleurs (salariés ou indépendants, secteur privé ou secteur public). Un apport essentiel de l'enquête est aussi de fournir des informations de nature qualitative sur la façon dont la personne perçoit sa situation.

Le thème du passage de l'emploi à la retraite a déjà fait l'objet de deux précédentes enquêtes, en 1996 et en 2006.

Objectifs au niveau européen

Comme tous les modules complémentaires à l'enquête Emploi, le thème du passage de l'emploi à la retraite a été fixé au niveau européen. Un certain nombre d'indicateurs ont été définis en commun entre tous les états membres, permettant de réaliser des comparaisons européennes. Au delà du cadre commun à l'ensemble des pays européens, chaque pays est libre de compléter le questionnaire en fonction de ses préoccupations.

Les objectifs au niveau européen sont de répondre aux questions suivantes :

- Comment les personnes quittent-elles le marché du travail ?
- Pourquoi quittent-elles le marché du travail ?
- Pourquoi les personnes ne travaillent-elles pas plus longtemps ?
- Combien de temps les personnes encore en emploi ont-elles encore l'intention de travailler ?

Les résultats de l'enquête seront utilisés au niveau européen pour élaborer la Stratégie Européenne pour l'emploi en 2020, et pour coordonner les recommandations politiques sur les retraites, la protection sociale et la lutte contre l'exclusion sociale.



Objectifs au niveau national

Aux objectifs européens s'ajoutent des objectifs nationaux spécifiques. Plusieurs enquêtes de la statistique publique ont récemment porté sur les travailleurs âgés (enquête de la Drees, au Ministère de la santé, sur les motivations de départ à la retraite, enquête SHARE sur le vieillissement, enquête « Retraites » de la CNAV...), mais un certain nombre de questions demeurent et peuvent être éclairées par l'enquête complémentaire sur le passage de l'emploi à la retraite.

En particulier, beaucoup d'attention est accordée à la période de transition qui sépare parfois la fin de la vie active et la retraite. A titre d'exemple, moins de la moitié des personnes sont en emploi au moment où elles liquident leur retraite (source : modules ad hoc 1996 et 2006). Les autres personnes sont soit au chômage, soit en arrêt maladie, soit en préretraite quand elles liquident² leur retraite. On considère donc qu'il y a une phase de transition entre l'emploi et la retraite. L'enquête complémentaire de 2006 permet ainsi de montrer que cette phase de transition peut durer plus d'un an pour la moitié des personnes qui arrêtent de travailler entre 55 et 59 ans.

L'objectif du module de 2012 sera de qualifier aussi précisément que possible ces transitions. Leur nature est ainsi très importante, mais aussi leur durée, et le profil des personnes qui les vivent. A titre d'exemple, le module pourra servir à mieux mesurer les préretraites d'entreprise. Ces formes de préretraites, également appelées préretraites privées, ou préretraites maison, par opposition aux préretraites publiques (à financement public), sont un sujet sur lequel le système statistique public est très souvent sollicité par ses partenaires (cour des comptes, ministères, chercheurs). Il n'existe pourtant aucune estimation fiable à avancer sur son ampleur (parce que ce phénomène reste relativement peu répandu, et ne peut être mesuré qu'au travers d'un échantillon suffisamment grand).

Le questionnaire français apporte également comme complément, par rapport au socle européen, un ensemble de questions sur la santé des personnes et leur situation à l'âge de 50 ans. Ces informations complémentaires permettront de différencier les différentes trajectoires en fonction de ces caractéristiques.

L'enquête interviendra en 2012, au moment des premiers effets de la réforme des retraites de 2010. Elle permettra ainsi de disposer d'un point de référence avant que la totalité des réformes n'ait pris effet.

2. Protocole d'enquête

Champ de l'enquête

Le champ de l'enquête est celui des personnes âgées de 50 à 69 ans, qui ont travaillé après l'âge de 50 ans.

La définition de l'âge à retenir est la définition européenne, c'est à dire **l'âge au dernier jour de la semaine de référence**. Le fait d'avoir travaillé après l'âge de 50 ans peut être déterminé à partir du questionnaire de l'enquête Emploi, puisqu'on demande aux personnes qui ne travaillent plus à quelle date elles ont quitté leur dernier emploi.

☞ Les personnes qui n'ont jamais travaillé, ou qui ont quitté le marché du travail depuis longtemps, ne sont pas concernées par cette étude. En effet, ces personnes n'apportent pas spécifiquement d'information sur la transition de l'emploi à la retraite, qui constitue le cœur de l'enquête. Pour information, ces personnes représentaient en 2006 environ 3% des personnes de la tranche d'âge.

Si plus de deux personnes sont éligibles dans le ménage, seulement deux personnes seront interrogées. Les deux personnes interrogées sont les deux à fêter prochainement leur anniversaire à partir du dernier jour de la semaine de référence.

Le proxy n'est pas autorisé dans cette enquête (deuxième visite prévue), sauf dans les cas où l'état de santé de la personne ne lui permet pas de répondre seule.

² Voir le glossaire pour les définitions des termes techniques.



Architecture du questionnaire

Le questionnaire de test est construit en 8 parties. Celles-ci s'organisent de la façon suivante :

Tableau : Vue d'ensemble du questionnaire

Partie	Intitulé	Contenu des questions	Destinataires
A	Prise de contact	Prise de contact de l'enquêté	Tous
B	Carrière	Caractéristiques essentielles de la carrière de la personne	Tous
C	Situation actuelle	Informations précises sur la situation actuelle (perception ou non d'une retraite, préretraite, ou pension d'invalidité)	Tous
D	Départ à la retraite	Informations sur le départ à la retraite (date, modalités)	Personnes percevant une retraite
E	Fin du dernier emploi	Informations sur le départ du dernier emploi et la période de transition avant la retraite le cas échéant	Personnes ne travaillant pas
F	Préparation de la retraite	Questions prospectives sur la façon dont la personne envisage son départ à la retraite	Personnes ne touchant pas encore de retraite <u>OU</u> personnes qui touchent une retraite et travaillent encore
G	Pénibilité et santé	Questions sur l'état de santé général de la personne et les conditions de travail auxquelles elle est exposée	Tous
H	Situation à 50 ans	Questions portant sur le passé : situation à l'âge de 50 ans	Personnes âgées de 55 ans ou plus

La partie A (prise de contact) permet à l'enquêteur de renseigner le résultat de la collecte et d'enregistrer le jour de l'interview. Elle n'est pas détaillée dans la suite car étant une partie très classique.



3. Aide-mémoire sur les retraites

Fiche n° 1 - Retraite à taux plein

Obtenir une retraite à taux plein signifie liquider une pension de retraite au taux de remplacement maximal (du revenu d'activité) prévu par la législation.

Le système de retraite en France prévoit que le taux plein de la retraite est de 50 % du salaire des 25 meilleures années de travail dans le secteur privé. Dans la fonction publique, le taux plein est de 75 % de l'indice de rémunération détenu six mois avant la cessation d'activité. Cette différence s'explique par le fait que les fonctionnaires ne sont pas tenus de cotiser à un système de retraite complémentaire et que leurs primes ne sont pas prises en compte.

Le nombre de trimestres à valider pour obtenir le taux plein dépend de l'année de naissance de l'assuré. La durée d'assurance est de 160 à 165 trimestres pour les personnes nées jusqu'en 1954. Pour les personnes nées à partir du 1^{er} janvier 1955, cette durée sera précisée par décret l'année de leur 56^{ème} anniversaire. Peuvent aussi obtenir une retraite au taux plein (quelle que soit leur durée d'assurance) : les personnes ayant atteint un âge limite (fixé entre 65 et 67 ans selon l'année de naissance de l'assuré) et les personnes se trouvant dans une situation particulière (par exemple, travailleurs handicapés, carrières longues, personnes reconnues inaptes au travail, invalides, anciens combattants, anciens prisonniers de guerre, anciens déportés ou internés politiques...).

Fiche n° 2 - Retraite complémentaire

En complément de la retraite de base versée par la Sécurité Sociale, les salariés du privé cotisent obligatoirement aux caisses de retraite complémentaire (ARRCO, AGIRC). Les deux régimes sont gérés de façon autonome par les partenaires sociaux qui fixent le montant des cotisations et le montant des prestations.

Pour obtenir une retraite complémentaire sans abattement, il faut bénéficier d'une retraite de base à taux plein³. On peut demander la liquidation de sa retraite complémentaire avant d'avoir obtenu sa retraite de base : la retraite complémentaire sera alors diminuée en fonction d'un coefficient d'abattement définitif correspondant à l'âge atteint. Si la retraite de base est obtenue avec un taux minoré, la retraite complémentaire sera diminuée en fonction de l'âge ou du nombre de trimestres. Comme dans le régime de base, les régimes ARRCO et AGIRC accordent des majorations familiales en fonction du nombre d'enfants à charge. Il est également possible de se voir attribuer des points de retraite gratuits pour certaines périodes non travaillées (maternité, chômage, accident du travail, maladie...). Si vous travaillez ou avez travaillé de façon régulière dans l'entreprise d'un parent - mais sans avoir été salarié - deux cas de figure sont possibles (cf. infra).

³ La retraite AGIRC tranche C (droits obtenus sur les salaires compris entre 4 et 8 fois le plafond de la Sécurité sociale) est accordée sans minoration à partir de 65 ans (cet âge sera progressivement décalé à partir de 2016 en fonction de la date de naissance de l'assuré : il sera porté à 67 ans en 2023).



Fiche n° 3 - A quel âge peut-on prendre sa retraite ?

L'âge légal d'ouverture du droit à la retraite est fixé entre 60 et 62 ans selon l'année de naissance de l'assuré, et l'âge qui permet de bénéficier d'une retraite à taux plein même lorsqu'on n'a pas la durée d'assurance nécessaire est fixé entre 65 et 67 ans selon l'année de naissance de l'assuré.

Toutefois, il est possible de cesser son activité professionnelle plus tôt, que l'on soit dans le secteur privé ou public. C'est le cas par exemple pour les gens qui se trouvent en situation d'invalidité ou pour les salariés qui remplissent les conditions pour bénéficier du dispositif de départ anticipé pour carrière longue parce qu'ils ont commencé leur carrière très jeunes. Certaines professions de la fonction publique (catégories actives) donnent également accès à un départ à la retraite avant 60 ans.

Depuis 2008, un employeur n'a plus le droit d'imposer une mise à la retraite d'office à 65 ans à un salarié du privé qui souhaiterait prolonger son activité pour améliorer sa pension.

Âge légal de départ à la retraite selon l'année de naissance

Date de naissance	Âge légal de départ à la retraite	Âge taux plein
Avant le 1 ^{er} juillet 1951	60 ans	65 ans
1 ^{er} juillet 1951	60 ans et 4 mois	65 ans et 4 mois
1952	60 ans et 8 mois	65 ans et 8 mois
1953	61 ans	66 ans
1954	61 ans et 4 mois	66 ans et 4 mois
1955	61 ans et 8 mois	66 ans et 8 mois
1956	62 ans	67 ans

Fiche n° 4 - Quelles sont les spécificités des régimes de retraite de la fonction publique ?

Pour bénéficier du régime de retraite des fonctionnaires, il suffit d'avoir cotisé pendant 2 années (au lieu de 15 ans auparavant) dans la fonction publique.

Les principales règles des régimes de retraite des fonctionnaires sont, depuis la réforme de 2003, harmonisées avec celles du secteur privé : la durée de cotisation pour l'obtention du taux plein, l'instauration de la décote et de la surcote, le dispositif de départs anticipés au titre des carrières longues, l'indexation des pensions sur les prix,...

Certaines règles demeurent spécifiques :

- Certaines professions peuvent partir à la retraite des âges avant 60 ans. Ce sont les professions classées en catégorie dite « active » comme les policiers, les contrôleurs aériens, les postiers, les infirmières, les pompiers, ... Les militaires peuvent partir sans conditions d'âge dès lors qu'ils ont accompli 25 à 27 ans de services (selon l'année de naissance) pour les officiers, et 15 ans à 17 ans pour les non-officiers.
- La pension est calculée sur les six derniers mois d'activité, sur la partie cotisée du salaire (traitement indiciaire), en tenant compte de la durée de cotisation et de l'âge du départ à la retraite. Un régime obligatoire de retraite additionnel a été instauré depuis 2005 afin de permettre aux fonctionnaires de cotiser et d'ouvrir des droits sur leurs primes (rémunération indemnitaire).
- Des bonifications de durée d'assurance (trimestres supplémentaires) sont accordées à certaines catégories professionnelles ou au titre de certains lieux d'exercice (outre-mer, étranger) ou encore certaines conditions d'exercice.



Fiche n° 5 - Cotisation et maladie

En cas de maladie, les arrêts de travail de quelques jours sont sans effet sur les droits à la retraite.

Mais si les arrêts sont plus longs ou répétés, des mécanismes spécifiques sont mis en place. Il en va de même si la maladie finit par déboucher sur une invalidité reconnue.

1 - La prise en compte des arrêts maladie

En matière de retraite, la question de la prise en compte des périodes de maladie se pose surtout pour le décompte des trimestres d'assurance. Sur ce point, la règle générale est celle des trimestres dits "assimilés".

Par exemple, dans le régime de base des salariés du privé et dans celui des salariés agricoles, les périodes de maladie sont validées sur la base d'un trimestre assimilé pour 60 jours d'indemnisation maladie (indemnités journalières). Les régimes complémentaires Arrco et Agirc pratiquent un système similaire, mais qui s'appuie sur l'attribution gratuite de points de retraite.

Pour les fonctionnaires titulaires, les périodes de congés maladie sont assimilées à des périodes travaillées à temps complet, quelle que soit la part de rémunération perçue, et cela jusqu'à épuisement des droits à congé de maladie ou à une éventuelle mise en invalidité.

Dans les régimes de non salariés (artisans, commerçants, professions libérales, exploitants agricoles...), les périodes de dispense provisoire de cotisations pour maladie peuvent être, sous certaines conditions, assimilées à des trimestres validés.

2 - La prise en compte de l'invalidité

Pour être prise en compte, l'invalidité doit avoir été reconnue selon une procédure officielle (par exemple par une décision de la Cotorep, remplacée à partir de 2006 par la commission départementale des droits des personnes handicapées, ou par un médecin-conseil).

Dans ce cas, les règles applicables varient également selon les régimes de retraite.

Pour les salariés du régime général, par exemple, les périodes d'invalidité sont validées en trimestres dits "assimilés", sur la base d'un trimestre assimilé validé pour chaque trimestre comportant trois mensualités de paiement de la pension d'invalidité. Arrivé à l'âge légal de départ en retraite, le statut d'invalidité donne alors droit à une retraite au taux plein de 50 %, quel que soit le nombre de trimestres effectivement cotisés.

Les régimes complémentaires Arrco et Agirc attribuent des points de retraite sans contrepartie de cotisations pour les périodes d'invalidité.

Pour les fonctionnaires, la reconnaissance de l'invalidité ouvre droit à une "pension civile d'invalidité", accordée sans condition de durée de services. Son montant ne peut être inférieur à un minimum garanti. Il est porté à 50% du traitement indiciaire lorsque le taux d'invalidité est au moins égal à 60%. Cette pension peut se cumuler avec une "rente viagère d'invalidité", si l'invalidité résulte de l'exercice des fonctions.

Les agents non titulaires ont droit à une pension lorsqu'ils présentent une invalidité réduisant leur capacité de travail ou de gain au moins des deux tiers, c'est-à-dire au moins de 66,66 % (art. L.341-1).

Pour la détermination du montant de la pension, les invalides sont classés en trois catégories, comme suit :

- 1ère catégorie : invalides capables d'exercer une activité rémunérée ;
- 2ème catégorie : invalides incapables d'exercer une profession quelconque ;
- 3ème catégorie : invalides qui, étant absolument incapables d'exercer une profession, sont, en outre, dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie.

La pension est versée en principe jusqu'aux 60 ans de l'agent non titulaire. Elle est remplacée à partir de cet âge par la pension de vieillesse allouée en cas d'inaptitude au travail.



Pour les non salariés (artisans, commerçants, professions libérales, exploitants agricoles), il existe des mécanismes spécifiques, sous la forme d'une pension pour incapacité au métier ou d'une pension invalidité. Les périodes de versement de cette pension d'incapacité au métier ou d'invalidité donnent droit, sous certaines conditions, à la validation des trimestres assimilés. Lorsque l'assuré arrive à l'âge de la retraite, cette pension est remplacée par une pension de retraite.

a - Maladie et retraite anticipée

Dans certains régimes, les périodes de maladie peuvent être prises en compte - mais de façon limitée - pour l'ouverture d'un droit à une retraite anticipée. Par exemple, pour bénéficier d'un départ avant l'âge légal dans le régime général des salariés et dans celui des salariés du régime agricole, les périodes de maladie ne seront retenues que dans la limite de quatre trimestres sur l'ensemble de votre carrière.

b - Retraite substituée à une pension d'invalidité

Sauf dans la fonction publique où elle est attribuée définitivement, la pension d'invalidité prend fin à l'âge légal de départ en retraite, elle est remplacée par la retraite au titre de l'inaptitude au travail. Vous êtes dispensé de la procédure médicale de reconnaissance de l'inaptitude au travail. La substitution concerne également les pensions d'invalidité suspendues. Le point de départ est fixé au premier jour du mois suivant l'âge légal de départ en retraite. Si vous exercez une activité professionnelle, vous pouvez continuer à percevoir votre pension d'invalidité au plus tard jusqu'à l'âge du taux plein automatique (65 à 67 ans selon votre date de naissance). Si vous bénéficiez de la retraite de base de la sécurité sociale à taux plein au titre de l'inaptitude, vous pouvez obtenir votre retraite complémentaire Arrco et Agirc sans minoration à partir de l'âge légal de départ en retraite. Renseignez-vous auprès de votre caisse de retraite complémentaire ou du Cicas (Centre d'information, conseil et accueil des salariés) de votre département.



Fiche n° 6 - Cotisation et Chômage

Dans la plupart des régimes de base, les périodes de chômage, indemnisé ou non sont prises en compte pour le calcul de la durée d'assurance, sous certaines conditions. Il faut distinguer deux cas de figure :

1 - Les périodes de chômage indemnisé

Tous les trimestres durant lesquels le demandeur d'emploi est indemnisé par un régime d'assurance-chômage sont pris en compte pour le calcul de la durée d'assurance. Ces périodes sont donc assimilées à des trimestres d'assurance pour la détermination des droits à retraite.

Dans le régime général, par exemple, il est validé un trimestre par période de 50 jours d'indemnisation chômage, dans la limite de 4 trimestres d'assurance par année civile.

En revanche, ces "trimestres assimilés" ne sont pas pris en compte pour le calcul d'un éventuel droit à un départ en retraite anticipé (avant l'âge légal de la retraite), sauf pour la condition de durée d'assurance validée.

Dans les régimes complémentaires (comme les caisses Arrco et Agirc), les périodes de chômage indemnisées donnent généralement lieu à l'attribution de points.

2 - Les périodes de chômage non indemnisé

Comme les précédentes, ces périodes peuvent être également prises en compte, mais dans une certaine limite et seulement par les régimes de base.

Dans le régime de base, les allocations chômage - plus faibles que le salaire - ne seront pas prises en compte dans le calcul des 25 meilleures années, qui serviront de base au calcul de la retraite.



Fiche n° 7 - Personnes qui ont travaillé avec un parent

Personnes qui n'ont jamais cotisé

La période concernée peut être retenue pour atteindre le nombre de trimestres nécessaire à l'obtention d'une retraite à taux plein, sous certaines conditions :

Pour les artisans et commerçants : Il ne peut s'agir que des périodes antérieures au 1er avril 1983. **Pour les non salariés agricoles :** Il ne peut s'agir que de la période antérieure à 1976.

Personnes qui ont cotisé

Dans le régime des artisans :

Les membres de la famille d'un chef d'entreprise relevant du régime artisanal, qui participent à l'activité artisanale sans être salariés, sont obligatoirement affiliés aux AVA depuis le 1er janvier 1963. Les périodes d'aide familial antérieures à cette date sont validées gratuitement.

Dans le régime des commerçants :

Toute personne qui participe de façon habituelle à l'activité du chef d'entreprise commerçant, sans être affiliée à un régime obligatoire d'assurance vieillesse, peut s'assurer volontairement au régime d'assurance vieillesse (mais aussi aux régimes d'invalidité et décès) en tant qu'aide familial. Aucun lien de parenté avec le chef d'entreprise n'est nécessaire. Il peut s'agir du conjoint du chef d'entreprise ou d'un tiers.

Dans le régime des non salariés agricoles :

Le membre de la famille d'un chef d'exploitation ou d'un chef d'entreprise agricole participant de façon régulière aux travaux de l'exploitation ou de l'entreprise est affilié au régime des non salariés agricoles au titre de l'assurance vieillesse. L'affiliation intervient au plus tôt au 1er janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle il a atteint la majorité.



4. Glossaire

Pension de retraite

Somme versée à un assuré en contrepartie de ses cotisations, après l'arrêt - au moins partiel - de son activité professionnelle. Par souci de simplification, le mot "retraite" remplace souvent celui de "pension de retraite".

Age légal de départ à la retraite

Age à partir duquel un assuré est en droit de demander sa retraite. Cet âge légal est fixé entre 60 et 62 ans selon l'année de naissance de l'assuré. Des départs avant cet âge (appelés "départs anticipés") sont toutefois possibles sous certaines conditions (par exemple, travailleurs handicapés ou carrières longues).

Durée d'assurance

Total des trimestres validés. La durée d'assurance sert au calcul de la retraite de base. La durée d'assurance totale (c'est-à-dire tous régimes confondus) sert notamment à déterminer le taux de calcul de la retraite (voir aussi "taux plein").

Taux plein

Taux maximum de calcul d'une retraite pour un assuré justifiant de la durée d'assurance nécessaire, tous régimes confondus. Pour les salariés du secteur privé, par exemple, le taux plein est de 50%. La durée d'assurance pour obtenir le taux plein est de 160 à 165 trimestres pour les personnes nées jusqu'en 1954. Pour les personnes nées à partir du 1^{er} janvier 1955, cette durée sera précisée par décret l'année de leur 56^{ème} anniversaire. Ce taux est appliqué au salaire ou au revenu annuel moyen pour calculer la retraite.

Peuvent aussi obtenir une retraite au taux plein (quelle que soit leur durée d'assurance) : les personnes ayant atteint un âge limite (fixé entre 65 et 67 ans selon l'année de naissance de l'assuré) et les personnes se trouvant dans une situation particulière (par exemple, travailleurs handicapés, carrières longues, personnes reconnues inaptes au travail, invalides, anciens combattants, anciens prisonniers de guerre, anciens déportés ou internés politiques...).

Décote

Réduction appliquée au montant de la pension d'un assuré qui choisit de partir en retraite avant d'avoir atteint la durée de cotisation nécessaire (ou l'âge requis) pour bénéficier d'une pension de retraite à taux plein.

Surcote

Majoration appliquée au montant de la future pension d'un assuré ayant atteint l'âge légal de départ à la retraite et qui choisit de continuer à travailler, alors qu'il a atteint la durée d'assurance nécessaire pour bénéficier d'une retraite à taux plein.

Régimes de retraite de base

Premier niveau de retraite obligatoire (ex. : régime général des salariés, régime agricole, régimes des professions non salariés...).

Régimes de retraite complémentaire

Deuxième niveau de retraite obligatoire, complétant le régime de base (ex. régimes Arrco pour tous les salariés et Agirc pour les salariés cadres, régime Ircantec pour les agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques, régime complémentaire obligatoire - RCO - des artisans depuis le 1^{er} janvier 1979, nouveau régime complémentaire obligatoire - NRCO - pour les commerçants depuis le 1^{er} janvier 2004...).



Réversion :

- Attribution au conjoint d'un assuré décédé (avant ou après son départ en retraite) d'une partie de sa pension de retraite.

Retraite de base et complémentaire obligatoire :

- Retraite de droits directs - Retraite de base.
- Retraite de droits directs - Retraite complémentaire obligatoire (ARRCO, AGIRC...)
- Retraite de droits directs - Retraite complémentaire facultative.
- Allocations du minimum vieillesse: allocation supplémentaire vieillesse (ASV) ou allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA).
- Minimum contributif.

Épargne-retraite sur-complémentaire

- Retraite surcomplémentaire mis en place par l'entreprise et plans d'épargne retraite à adhésion obligatoire dans le cadre professionnel : contrats dits « article 82 », « article 83 » et « article 39 » ; plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO) ; plan d'épargne retraite entreprise (PÈRE).

Épargne-retraite complémentaire volontaire

- Retraite surcomplémentaire (ou supplémentaire) ou épargne retraite souscrite à titre individuel : retraite mutualiste du combattant ; contrats dit « Madelin » ; contrats « exploitants agricoles » ; plan d'épargne retraite populaire (PERP) ; Préfon, Cref, Fonpel, CRH, COREM, ancienne COREVA, etc.
- Contrat d'assurance vie converti en rente.
- Autres types d'épargne (hors épargne retraite).

Préretraite de type privé

- Pré-retraité d'entreprise.
- Bénéficiaire d'une allocation au titre d'un accord d'entreprise.
- Congé de fin d'activité.

Préretraite de type public

- Allocation spéciale du fonds national pour l'emploi (ASFNE).
- Allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE).
- Cessation anticipée d'activité de certains travailleurs salariés (CATS).
- Cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (CAATA).
- Congé de fin d'activité (Fonction publique).
- Allocation équivalent retraite (AER).

Allocation chômage

- Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE).
- Allocation de solidarité spécifique (ASS).



Pension d'invalidité

- Bénéficiaire d'une pension d'invalidité.
- AAH (allocation adulte handicapé).
- Pension militaire d'invalidité ou victime de guerre (anciens combattants).
- Rente suite à un accident de travail
- Rente suite à une maladie professionnelle.

Minimum vieillesse

Garantie de ressources, financée par la solidarité nationale, pour les personnes âgées qui ne bénéficient pas d'une pension de retraite ou dont la retraite est inférieure à un plancher. L'attribution du minimum vieillesse est soumise à une condition de ressources. Depuis janvier 2006, le minimum vieillesse est remplacé par l'allocation de solidarité pour les personnes âgées, mais l'expression subsiste.

Minimum contributif

Montant - également appelé minimum de pension - auquel est portée la retraite de base lorsque son montant calculé est inférieur à un seuil. Contrairement au minimum vieillesse, le minimum contributif n'est pas soumis à condition de ressources. Dans le régime général et les régimes alignés, il est toutefois réservé aux assurés dont la pension a été liquidée à taux plein (50%). Dans le régime de la fonction publique, on parle de "minimum garanti".

Cumul emploi-retraite

Possibilité, sous certaines conditions, de percevoir une retraite tout en poursuivant une activité professionnelle.

Régime général

Expression simplifiée utilisée pour désigner le régime de retraite des salariés du commerce, de l'industrie et des services du secteur privé. Au niveau national, le régime général est géré par la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAVTS).

Régimes spéciaux

Ensemble des régimes de retraite couvrant certaines catégories particulières de salariés du secteur public ou para-public (ex. : régimes de la SNCF, des clercs et employés de notaire, des ouvriers de l'Etat, de l'Opéra de Paris, de la Banque de France...).



Annexe 3 : Programme de reconstitution des variables européennes

```
/* PENSTYPE/ COL. 198-205
PENSTYPE est construite en utilisant RET, RETBASE, RETCOMP, SURCOMP,
PRERET, TYPPRE, COMPVOL, AER, INVAL, REVERS et VEUVAGE */

IF C24 IN ('1' '2') OR ((C24 IN ('3' '5') AND AGEFIN > 49)) THEN DO;

    /* PENSTYP1 (Old-age pension, statutory scheme) : retraite de base
    (incluant minimum contributif et minimum vieillesse à partir de 60
    ans),
    et retraite complémentaire */
    IF RETBASE = '1' OR (RETBASE = '2' AND RETCOMP = '1') THEN PENSTYP1 =
'1';
    ELSE PENSTYP1 = '0';

    /* PENSTYP2 (Old-age pension, occupational scheme) : épargne-retraite
    sur-complémentaire, préretraite d'entreprise. */
    IF SURCOMP = '1' OR (PRERET = '1' AND TYPPRE = '1') THEN PENSTYP2 =
'1';
    ELSE PENSTYP2 = '0';

    /* PENSTYP3 (Old-age pension, personal scheme) : épargne-retraite
    complémentaire volontaire, souscrite à titre individuel. */
    IF COMPVOL = '1' THEN PENSTYP3 = '1';
    ELSE PENSTYP3 = '0';

    /* PENSTYP4 (Old-age pension, scheme unknown) */
    IF RET = 1 AND RETBASE IN ('2' ' ' '9') AND RETCOMP IN (' ' '9') AND
SURCOMP IN (' ' '9') AND TYPPRE NE '1' AND COMPVOL IN (' ' '9') THEN
PENSTYP4 = '1';
    ELSE PENSTYP4 = '0';

    /* PENSTYP5 (Unemployment pension) */
    IF (PRERET = '1' AND TYPPRE IN ('2', '3')) OR AER = 1 THEN PENSTYP5 =
'1';
    ELSE PENSTYP5 = '0';

    /* PENSTYP6 (Disability pension) */
    IF INVAL = '1' THEN PENSTYP6 = '1';
    ELSE PENSTYP6 = '0';

    /* PENSTYP7 (Survivor's pension) */
    IF REVERS = '1' OR VEUVAGE = 1 THEN PENSTYP7 = '1';
    ELSE PENSTYP7 = '0';

    /* PENSTYP8 (Other pension(s) or type of pension unknown)*/
    PENSTYP8 = '0';
END;
ELSE DO;
    PENSTYP1 = '9';
    PENSTYP2 = '9';
    PENSTYP3 = '9';
    PENSTYP4 = '9';
    PENSTYP5 = '9';
    PENSTYP6 = '9';
    PENSTYP7 = '9';
    PENSTYP8 = '9';
```



```

END;

PENSTYPE =
cat(PENSTYP1,PENSTYP2,PENSTYP3,PENSTYP4,PENSTYP5,PENSTYP6,PENSTYP7,PENSTYP8
);

/* PENSION/ COL. 197
PENSION est construite en utilisant PENSTYPE */

IF C24 IN ('1' '2') OR ((C24 IN ('3' '5') AND AGEFIN > 49)) THEN DO;
    IF PENSTYP1 = '1' OR PENSTYP2 = '1' OR PENSTYP3 = '1' OR PENSTYP4 =
'1' OR PENSTYP5 = '1' OR PENSTYP6 = '1' OR PENSTYP7 = '1'
    OR PENSTYP8 = '1' THEN PENSION = '1';
    ELSE PENSION = '2';
    END;
ELSE PENSION = '9';

/* EARLYRET/ COL. 206
EARLYRET est construite en utilisant DAR, DECOTE, DATH, DAPB, QUINZE et
SITADE_B,C,D,F,H */

IF PENSTYP1= '1' OR PENSTYP2='1' OR PENSTYP3='1' OR PENSTYP4='1' THEN DO;
    IF DAR = '1' OR DECOTE = '2' OR DATH = '1' OR DAPB = '1' OR QUINZE =
'1' OR SITADE_B = 1 OR SITADE_C = 1 OR SITADE_D = 1
OR SITADE_F = 1 OR SITADE_H = 1 THEN EARLYRET = '1';
    ELSE EARLYRET = '2';
    END;
ELSE EARLYRET = '9';

/* AGEPENS/ COL. 207-208
AGEPENS est construite en utilisant DEPRETAN, DEPRETMOIS, NAIA et NAIM */

IF PENSTYP1 = '1' OR PENSTYP2 = '1' OR PENSTYP3 = '1' OR PENSTYP4 = '1'
THEN DO;
    IF DEPRETAN NE . THEN DO;
        DEPRETAN_ = PUT(DEPRETAN,$4.);
        IF DEPRETMOIS NOT IN (. 99) THEN DEPRETMOIS_ =
PUT(DEPRETMOIS,$2.);
        ELSE IF DEPRETMOIS = 99 THEN DEPRETMOIS_ = " 6";
        AGEPENS = PUT(INT((MDY(DEPRETMOIS_,01,DEPRETAN_) -
MDY(NAIM,01,NAIA))/365.25),$2.);
        END;
        ELSE AGEPENS = ' ';
    END;
ELSE AGEPENS = '99';

/* REASNOT/ COL. 209
REASNOT est construite en utilisant RAISDEP */

IF C24 IN ('3','5') AND C99 = '3' AND PENSION = '1' THEN DO;
    IF RAISDEP = '2' THEN REASNOT = '1';
    ELSE IF RAISDEP = '1' THEN REASNOT = '2';
    ELSE IF RAISDEP = '7' THEN REASNOT = '3';
    ELSE IF RAISDEP = '6' THEN REASNOT = '4';
    ELSE IF RAISDEP = '3' THEN REASNOT = '5';
    ELSE IF RAISDEP = '4' THEN REASNOT = '6';
    ELSE IF RAISDEP = '5' THEN REASNOT = '7';

```



```

        ELSE IF RAISDEP = '8' THEN REASNOT = '8';
        ELSE IF RAISDEP = '9' THEN REASNOT = ' ';
END;
ELSE REASNOT = '9';

/* WORKLONG/ COL. 210
WORKLONG est construite en utilisant TRAVPLUS */

IF C24 IN ('3','5') AND C99 = '3' AND PENSION = '1' THEN DO;
    IF TRAVPLUS = '1' THEN WORKLONG = '1';
    ELSE IF TRAVPLUS = '2' THEN WORKLONG = '2';
    ELSE IF TRAVPLUS IN ('9' ' ') THEN WORKLONG = ' ';
END;
ELSE WORKLONG = '9';

/* REDUCHRS/ COL. 211
REDUCHRS est construite en utilisant REDTEMPSA, REDTEMPSB et AVAPR */

IF (C24 IN ('1' '2') AND AGE_>=55) OR (C24 IN ('3','5') AND C99 = '3' AND
PENSION = '1') THEN DO;
    IF (REDTEMPSA = '2' OR REDTEMPSB = '2') THEN REDUCHRS = '3';
    ELSE IF (REDTEMPSA = '1' OR REDTEMPSB = '1') THEN DO;
        IF AVAPR = '1' THEN REDUCHRS = '1' ;
        ELSE IF AVAPR = '2' THEN REDUCHRS = '2' ;
        ELSE REDUCHRS = '1';
    END;
END;
ELSE REDUCHRS = '9';

/* STAYWORK/ COL. 212
STAYWORK est construite en utilisant REST */

if (C24 IN ('1' '2') and PENSION = '1') then do;
    if REST = '2' then STAYWORK = '1';
    else if REST = '1' then STAYWORK = '2';
    else if REST = '3' then STAYWORK = '3';
    else if REST = '4' then STAYWORK = '4';
    else if REST = ' ' then STAYWORK = ' ';
end;
else STAYWORK = '9';

/* PLANSTOP/ COL. 213
PLANSTOP est construite en utilisant ARRETA */

IF (C24 IN ('1' '2') AND PENSION = '1') THEN DO;

    IF ARRETA IN (99 999) THEN PLANSTOP = ' ';
    ELSE IF ARRETA IN (0 1) THEN PLANSTOP = '1';
    ELSE IF ARRETA IN (2 3) THEN PLANSTOP = '2';
    ELSE IF ARRETA IN (4 5) THEN PLANSTOP = '3';
    ELSE IF ARRETA IN (6 7 8 9 10) THEN PLANSTOP = '4';
    ELSE IF ARRETA > 10 THEN PLANSTOP = '5';

END;
ELSE PLANSTOP = '9';

/* BUILDPEN/ COL. 214-217

```



```
BUILDPEN est construite en utilisant COTISERB, COTISEER, COTISECV, COTISEDK
et COTISEOT */
```

```
IF PENSION IN (' ' '2') OR (PENSTYP1 = '0' AND PENSTYP2 = '0' AND PENSTYP3
= '0' AND PENSTYP4 = '0') THEN DO;
```

```
    IF COTISERB = '1' THEN BUILDPEN1 = '1';
    ELSE BUILDPEN1 = '0';
```

```
    IF COTISEER = '1' THEN BUILDPEN2 = '1';
    ELSE BUILDPEN2 = '0';
```

```
    IF COTISECV = '1' THEN BUILDPEN3 = '1';
    ELSE BUILDPEN3 = '0';
```

```
    IF COTISEDK = '1' OR COTISEOT= '1' THEN BUILDPEN4 = '1';
    ELSE BUILDPEN4 = '0';
```

```
END;
```

```
ELSE DO;
```

```
    BUILDPEN1 = '9';
```

```
    BUILDPEN2 = '9';
```

```
    BUILDPEN3 = '9';
```

```
    BUILDPEN4 = '9';
```

```
END;
```

```
BUILDPEN = cat(BUILDPEN1,BUILDPEN2,BUILDPEN3,BUILDPEN4);
```

```
/* CONTWORK/ COL. 218
```

```
CONTWORK est construite en utilisant TRAVAPR, PQTRAVA et PQTRAVB */
```

```
IF (C24 IN ('1' '2') OR (C24 IN ('3' '5') AND C99 IN ('1' '2' '4')) AND
BUILDPEN NOT IN ('0000' '9999') AND PENSION IN ('2' ' ')) THEN DO;
```

```
    IF TRAVAPR = '1' AND PQTRAVA = '1' THEN CONTWORK = '1';
```

```
    ELSE IF TRAVAPR = '1' AND PQTRAVA = '2' THEN CONTWORK = '2';
```

```
    ELSE IF TRAVAPR = '2' AND PQTRAVB = '1' THEN CONTWORK = '3';
```

```
    ELSE IF TRAVAPR = '2' AND PQTRAVB = '2' THEN CONTWORK = '4';
```

```
    ELSE IF TRAVAPR = '9' OR PQTRAVA = '9' OR PQTRAVB = '9' THEN CONTWORK
= ' ';
```

```
END;
```

```
ELSE CONTWORK = '9';
```



RÈGLEMENT DE LA COMMISSION EUROPÉENNE RELATIF AU MODULE AD HOC 2012

1. Version française du règlement

RÈGLEMENT (UE) N° 249/2011 DE LA COMMISSION

du 14 mars 2011

portant adoption des spécifications du module ad hoc 2012 relatif au passage de la vie active à la retraite prévu par le règlement (CE) n° 577/98 du Conseil

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 577/98 du Conseil du 9 mars 1998 relatif à l'organisation d'une enquête par sondage sur les forces de travail dans la Communauté⁽¹⁾, et notamment son article 4, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

- (1) Un ensemble de données exhaustif et comparable sur le passage de la vie active à la retraite est nécessaire pour surveiller les progrès réalisés par rapport aux objectifs communs de la stratégie Europe 2020 et de la méthode ouverte de coordination dans le domaine de la protection sociale et de l'inclusion sociale. Ces deux processus retiennent la promotion du vieillissement actif et la prolongation de la vie active comme priorités d'action, en particulier au titre de la ligne directrice n° 7 des lignes directrices intégrées Europe 2020 («Accroître la participation au marché du travail et diminuer le chômage structurel») et de l'objectif de pensions adéquates et viables adopté par le Conseil européen en mars 2006 sur la base de la communication de la Commission «Travailler ensemble, travailler mieux: un nouveau cadre pour la coordination ouverte des politiques de protection sociale et d'inclusion sociale dans l'Union européenne».
- (2) La décision n° 1672/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 établissant un programme communautaire pour l'emploi et la solidarité sociale — Progress⁽²⁾ soutient la mise en œuvre de la Stratégie européenne pour l'emploi. Ce programme soutient financièrement la réalisation des objectifs de

l'Union européenne dans les domaines de l'emploi et des affaires sociales du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2013. Dans le domaine des pensions, il prévoit une analyse des politiques, des activités d'information statistique et de conseil.

- (3) Le règlement (CE) n° 365/2008 de la Commission du 23 avril 2008 portant adoption du programme de modules ad hoc, couvrant les années 2010, 2011 et 2012, pour l'enquête par sondage sur les forces de travail prévue par le règlement (CE) n° 577/98 du Conseil⁽³⁾ comporte un module ad hoc sur le passage de la vie active à la retraite. Il y a lieu de définir les variables de ce module.
- (4) Il convient de se référer à l'article 12, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 223/2009 du Parlement européen et du Conseil⁽⁴⁾ pour ce qui est des rapports sur la qualité et à la recommandation 2009/498/CE de la Commission⁽⁵⁾ pour ce qui concerne la structure des rapports.
- (5) Les mesures prévues dans le présent règlement sont conformes à l'avis du comité du Système statistique européen,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

La liste détaillée des variables pour le module ad hoc 2012 relatif au passage de la vie active à la retraite devant s'ajouter à l'enquête par sondage sur les forces de travail est telle que ce qui figure à l'annexe.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le septième jour suivant sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 14 mars 2011.

Par la Commission
Le président
José Manuel BARROSO

⁽¹⁾ JO L 77 du 14.3.1998, p. 3.
⁽²⁾ JO L 315 du 15.11.2006, p. 1.

⁽³⁾ JO L 112 du 24.4.2008, p. 22.
⁽⁴⁾ JO L 87 du 31.3.2009, p. 164.
⁽⁵⁾ JO L 168 du 30.6.2009, p. 50.



ANNEXE

ENQUÊTE SUR LES FORCES DE TRAVAIL

Spécifications du module ad hoc 2012 relatif au passage de la vie active à la retraite

1. États membres et régions concernés: tous.

2. Les variables seront codifiées comme suit:

[Les codes des variables de l'enquête par sondage sur les forces de travail dans la colonne «Filtre» se réfèrent à l'annexe III du règlement (CE) n° 377/2008 de la Commission du 25 avril 2008 concernant la mise en œuvre du règlement (CE) n° 577/98 du Conseil relatif à l'organisation d'une enquête par sondage sur les forces de travail dans la Communauté en ce qui concerne la codification à utiliser pour la transmission des données à compter de 2009, l'utilisation d'un sous-échantillon pour la collecte de données de variables structurelles et la définition des trimestres de référence (1).]

Nom	Colonne	Code	Description	Filtre
PENSION	197		La personne perçoit une pension	Toute personne d'un âge compris entre 50 et 69 ans et [WSTATOR = 1, 2 ou (WSTATOR = 3, 5 et (YEARPR-YEARBIR) > 49)]
		1	Oui	
		2	Non	
		9	Sans objet (non inclus dans le filtre)	
		Blanc	Pas de réponse ou ne sait pas	
PENSTYPE	198-205		Type de pension(s)	PENSION = 1
PENSTYP1		1: Oui; 0: Non	Pension de vieillesse. Régime obligatoire	
PENSTYP2		1: Oui; 0: Non	Pension de vieillesse. Régime professionnel	
PENSTYP3		1: Oui; 0: Non	Pension de vieillesse. Régime personnel	
PENSTYP4		1: Oui; 0: Non	Pension de vieillesse. Régime inconnu	
PENSTYP5		1: Oui; 0: Non	Pension chômage	
PENSTYP6		1: Oui; 0: Non	Pension d'invalidité	
PENSTYP7		1: Oui; 0: Non	Pension de survivant	
PENSTYP8		1: Oui; 0: Non	Autre(s) pension(s) ou type de pension inconnu	
		9999999	Sans objet (non inclus dans le filtre)	
EARLYRET	206		Retraite anticipée	PENSTYP1 = 1 ou PENSTYP2 = 1 ou PENSTYP3 = 1 ou PENSTYP4 = 1
		1	Oui	
		2	Non	
		9	Sans objet (non inclus dans le filtre)	
		Blanc	Pas de réponse ou ne sait pas	
AGEPENS	207-208		Âge auquel la personne a commencé à percevoir une pension de vieillesse	PENSTYP1 = 1 ou PENSTYP2 = 1 ou PENSTYP3 = 1 ou PENSTYP4 = 1
			2 chiffres	
		99	Sans objet (non inclus dans le filtre)	
		Blanc	Pas de réponse ou ne sait pas	
REASNOT	209		Principale raison pour ne plus rester dans la vie active	WSTATOR = 3, 5 et SEEKWORK = 3 et PENSION = 1
		1	Conditions financières de départ avantageuses	
		2	Perte d'emploi et/ou impossibilité de trouver un emploi	

(1) JO L 114 du 26.4.2008, p. 57.



Nom	Colonne	Code	Description	Filtre			
WORKLONG	210	3	A atteint l'âge maximal de départ à la retraite	WSTATOR = 3, 5 et SEEKWORK = 3 et PENSION = 1			
		4	Remplit les conditions pour percevoir une pension				
		5	Autres raisons liées à l'emploi				
		6	État de santé ou inaptitude				
		7	Raisons familiales ou liées à des soins				
		8	Autres				
		9	Sans objet (non inclus dans le filtre)				
		Blanc	Pas de réponse ou ne sait pas				
			Souhaite rester dans la vie active				
		1	Oui				
REDUCHRS	211	2	Non	WSTATOR = 1, 2 et d'un âge compris entre 55 et 69 ans) ou (WSTATOR = 3, 5 et SEEKWORK = 3 et PENSION = 1)			
		9	Sans objet (non inclus dans le filtre)				
		Blanc	Pas de réponse ou ne sait pas				
			La personne a réduit son temps de travail dans la perspective de prendre définitivement sa retraite				
		1	Oui, avant de commencer à percevoir la première pension de vieillesse				
		2	Oui, à partir du moment où elle a commencé à percevoir la première pension de vieillesse ou plus tard				
		3	Non				
		9	Sans objet (non inclus dans le filtre)				
		Blanc	Pas de réponse ou ne sait pas				
		STAYWORK	212			Principale raison pour rester dans la vie active	WSTATOR = 1, 2 et PENSION = 1
1	Acquérir ou augmenter de futurs droits à pension de retraite						
2	Obtenir des revenus personnels/du ménage suffisants						
3	Combinaison de 1 et 2						
4	Raisons non financières, par exemple satisfaction professionnelle						
9	Sans objet (non inclus dans le filtre)						
Blanc	Pas de réponse ou ne sait pas						
PLANSTOP	213				Projeté de s'arrêter de travailler	WSTATOR = 1, 2 et PENSION = 1	
				1	Dans un délai d'un an ou moins		
				2	Dans un délai allant de plus de 1 an jusqu'à 3 ans		
		3	Dans un délai allant de plus de 3 ans jusqu'à 5 ans				
		4	Dans un délai allant de plus de 5 ans jusqu'à 10 ans				
		5	Dans plus de 10 ans				
		9	Sans objet (non inclus dans le filtre)				
		Blanc	Pas de réponse ou ne sait pas				



Nom	Colonne	Code	Description	Filtre
BUILDPEN	214-217		Droits à pension acquis jusqu'à ce jour	PENSION = 2, blanc ou (PENSTYP1 à PENSTYP4 = 0)
BUILDPEN1		1: Oui; 0: Non	Pension de vieillesse. Régime obligatoire	
BUILDPEN2		1: Oui; 0: Non	Pension de vieillesse. Régime professionnel	
BUILDPEN3		1: Oui; 0: Non	Pension de vieillesse. Régime personnel	
BUILDPEN4		1: Oui; 0: Non	Pension de vieillesse. Régime inconnu	
		9999	Sans objet (non inclus dans le filtre)	
CONTRWORK	218		Compte continuer à travailler/rechercher un emploi après avoir commencé à percevoir une pension de vieillesse	[WSTATOR = 1, 2 ou (WSTATOR = 3, 5 et SEEKWORK = 1, 2, 4)] et BUILDPEN ≠ 0000, 9999 et PENSION = 2, blanc
		1	Oui, pour des raisons financières	
		2	Oui, pour d'autres raisons	
		3	Non, s'arrêtera dès qu'elle percevra une pension de vieillesse	
		4	Non, s'arrêtera avant de percevoir une pension de vieillesse	
		9	Sans objet (non inclus dans le filtre)	
		Blanc	Pas de réponse ou ne sait pas	
	219-224		Coefficient correcteur pour le module ad hoc 2012 (facultatif)	Toute personne dont l'âge est compris entre 50 et 69 ans et [WSTATOR = 1, 2 ou (WSTATOR = 3, 5 et (YEARPR-YEARBIR) > 49)]
		0000-9999	Colonnes 219-222: nombres entiers	
		00-99	Colonnes 223-224: décimales	



2. Version anglaise du règlement

COMMISSION REGULATION (EU) No 249/2011

of 14 March 2011

adopting the specifications of the 2012 ad hoc module on transition from work to retirement provided for by Council Regulation (EC) No 577/98

(Text with EEA relevance)

THE EUROPEAN COMMISSION,

Having regard to the Treaty on the Functioning of the European Union,

Having regard to Council Regulation (EC) No 577/98 of 9 March 1998 on the organisation of a labour force sample survey in the Community ⁽¹⁾, and in particular Article 4(2) thereof,

Whereas:

- (1) There is a need for a comprehensive and comparable set of data on the transition from work to retirement in order to monitor progress towards the common objectives of the Europe 2020 Strategy and of the open method of coordination in the area of social protection and social inclusion. Both processes identify promotion of active ageing and prolongation of working life as priorities for action, in particular under guideline 7 of the Europe 2020 Integrated Guidelines (Increasing labour market participation and reducing structural unemployment) and under the objective of adequate and sustainable pensions adopted by the European Council in March 2006 on the basis of the Commission communication 'Working together, working better: A new framework for the open coordination of social protection and inclusion policies in the European Union'.
- (2) Decision No 1672/2006/EC of the European Parliament and of the Council of 24 October 2006 establishing a Community Programme for Employment and Social Solidarity — Progress ⁽²⁾ supports the implementation of the European Employment Strategy. This programme financially supports the implementation of the objectives

of the European Union in the fields of employment and social affairs from 1 January 2007 to 31 December 2013. In the field of pensions the programme provides for policy analysis, statistical information and advice.

- (3) Commission Regulation (EC) No 365/2008 of 23 April 2008 adopting the programme of ad hoc modules, covering the years 2010, 2011 and 2012, for the labour force sample survey provided for by Council Regulation (EC) No 577/98 ⁽³⁾ includes an ad hoc module on transition from work to retirement. The list of variables for this module should be defined.
- (4) Reference should be made to Article 12(3) of Regulation (EC) No 223/2009 ⁽⁴⁾ of the European Parliament and of the Council on quality reporting and Commission Recommendation 2009/498/EC ⁽⁵⁾ on the report structure.
- (5) The measures provided for in this Regulation are in accordance with the opinion of the European Statistical System Committee,

HAS ADOPTED THIS REGULATION:

Article 1

The detailed list of variables for the 2012 ad hoc module on transition from work to retirement to be added to the labour force sample survey shall be as set out in the Annex.

Article 2

This Regulation shall enter into force on the seventh day following its publication in the *Official Journal of the European Union*.

This Regulation shall be binding in its entirety and directly applicable in all Member States.

Done at Brussels, 14 March 2011.

For the Commission
The President
José Manuel BARROSO

⁽¹⁾ OJ L 77, 14.3.1998, p. 3.
⁽²⁾ OJ L 315, 15.11.2006, p. 1.

⁽³⁾ OJ L 112, 24.4.2008, p. 22.
⁽⁴⁾ OJ L 87, 31.3.2009, p. 164.
⁽⁵⁾ OJ L 168, 30.6.2009, p. 50.



ANNEX

LABOUR FORCE SURVEY

Specifications of the 2012 ad hoc module on transition from work to retirement

1. Member States and regions concerned: all.

2. The variables will be coded as follows:

(The codes for the variables of the Labour Force Sample Survey in the column 'Filter' refer to Annex III to Commission Regulation (EC) No 377/2008 of 25 April 2008 implementing Council Regulation (EC) No 577/98 on the organisation of a labour force sample survey in the Community as regards the codification to be used for data transmission from 2009 onwards, the use of a sub-sample for the collection of data on structural variables and the definition of the reference quarters⁽¹⁾)

Name	Column	Code	Description	Filter
PENSION	197		Person receives a pension	Everybody aged 50-69 and (WSTATOR = 1, 2 or (WSTATOR = 3, 5 and (YEARPR-YEARBIR) > 49))
		1	Yes	
		2	No	
		9	Not applicable (not included in the filter)	
		Blank	No answer or does not know	
PENSTYPE	198-205		Type of pension(s)	PENSION = 1
PENSTYP1		1: Yes; 0: No	Old-age pension. Statutory scheme	
PENSTYP2		1: Yes; 0: No	Old-age pension. Occupational scheme	
PENSTYP3		1: Yes; 0: No	Old-age pension. Personal scheme	
PENSTYP4		1: Yes; 0: No	Old-age pension. Scheme unknown	
PENSTYP5		1: Yes; 0: No	Unemployment pension	
PENSTYP6		1: Yes; 0: No	Disability pension	
PENSTYP7		1: Yes; 0: No	Survivor's pension	
PENSTYP8		1: Yes; 0: No	Other pension(s) or type of pension unknown	
		99999999	Not applicable (not included in the filter)	
EARLYRET	206		Early retirement	PENSTYP1 = 1 or PENSTYP2 = 1 or PENSTYP3 = 1 or PENSTYP4 = 1
		1	Yes	
		2	No	
		9	Not applicable (not included in the filter)	
		Blank	No answer or does not know	
AGEPENS	207-208		Age at which person first received an old-age pension	PENSTYP1 = 1 or PENSTYP2 = 1 or PENSTYP3 = 1 or PENSTYP4 = 1
			2 digits	
		99	Not applicable (not included in the filter)	
		Blank	No answer or does not know	
REASNOT	209		Main reason for not staying longer at work	WSTATOR = 3, 5 and SEEKWORK = 3 and PENSION = 1
		1	Favourable financial arrangements to leave	
		2	Lost job and/or could not find a job	

⁽¹⁾ OJ L 114, 26.4.2008, p. 57.



Name	Column	Code	Description	Filter			
WORKLONG	210	3	Had reached the maximum retirement age	WSTATATOR = 3, 5 and SEEKWORK = 3 and PENSION = 1			
		4	Had reached eligibility for a pension				
		5	Other job-related reasons				
		6	Own health or disability				
		7	Family or care-related reasons				
		8	Other				
		9	Not applicable (not included in the filter)				
		Blank	No answer or does not know				
			Wish to stay longer at work				
		1	Yes				
REDUCHRS	211	2	No	(WSTATATOR = 1, 2 and aged 55-69) or (WSTATATOR = 3, 5 and SEEKWORK = 3 and PENSION = 1)			
		9	Not applicable (not included in the filter)				
		Blank	No answer or does not know				
			Person reduced working hours in a move towards full retirement				
		1	Yes, before receiving the first old-age pension				
		2	Yes, since or after receiving the first old-age pension				
		3	No				
		9	Not applicable (not included in the filter)				
		Blank	No answer or does not know				
		STAYWORK	212			Main reason for staying at work	WSTATATOR = 1, 2 and PENSION = 1
1	To establish or increase future retirement pension entitlements						
2	To provide sufficient personal/household income						
3	Combination of 1 and 2						
4	Non-financial reasons, e.g. work satisfaction						
9	Not applicable (not included in the filter)						
Blank	No answer or does not know						
PLANSTOP	213				Plans to stop work	WSTATATOR = 1, 2 and PENSION = 1	
				1	In up to 1 year		
				2	In more than 1 year up to 3 years		
		3	In more than 3 years up to 5 years				
		4	In more than 5 years up to 10 years				
		5	More than 10 years				
		9	Not applicable (not included in the filter)				
		Blank	No answer or does not know				



Name	Column	Code	Description	Filter
BUILDPEN	214-217		Pension rights built up so far	PENSION = 2, blank or (PENSTYP1 to PENSTYP4 = 0)
BUILDPEN1		1: Yes; 0: No	Old-age pension. Statutory scheme	
BUILDPEN2		1: Yes; 0: No	Old-age pension. Occupational scheme	
BUILDPEN3		1: Yes; 0: No	Old-age pension. Personal scheme	
BUILDPEN4		1: Yes; 0: No	Old-age pension. Scheme unknown	
		9999	Not applicable (not included in the filter)	
CONTPEN	218		Expects to continue working/looking for a job after receiving old-age pension	(WSTATOR = 1, 2 or (WSTATOR = 3, 5 and SEEKWORK = 1, 2, 4)) and BUILDPEN ≠ 0000, 9999 and PENSION = 2, blank
		1	Yes, for financial reasons	
		2	Yes, for other reasons	
		3	No, stop immediately when receiving old-age pension	
		4	No, stop before receiving old-age pension	
		9	Not applicable (not included in the filter)	
		Blank	No answer or does not know	
	219-224		Weighting factor for the 2012 ad hoc module (optional)	Everybody aged 50-69 and (WSTATOR = 1, 2 or (WSTATOR = 3, 5 and (YEARPR-YEARBIR) > 49))
		0000-9999	Columns 219-222 contain whole numbers	
		00-99	Columns 223-224 contain decimal places	



DICTIONNAIRE DES VARIABLES DU MODULE AD HOC 2012 ET DES VARIABLES EUROSTAT

AAH

Perception de l'AAH (allocation aux adultes handicapés)

0	Non
1	Oui

Variable calculée à partir de l'enquête Emploi (RC1REV)

AER

Perception de l'AER (allocation équivalent retraite)

0	Non
1	Oui

Variable calculée à partir de l'enquête Emploi (RC1REV et ALCT)

AGEFIN

Âge de fin d'emploi

	Âge
--	-----

Variable calculée à partir de l'enquête Emploi (ADFDAP, NAIA)

AGEPENS

Âge auquel la personne a commencé à percevoir une pension de vieillesse au sens d'Eurostat

99	Âge Sans objet (non inclus dans le filtre)
----	---

Variable Eurostat issue du règlement de la Commission n° 249/2011 du 14 mars 2011

AREASS

Perception d'une allocation chômage "standard" (ARE, ASS, ATA, AI)

0	Non
1	Oui

Variable calculée à partir de l'enquête Emploi (RC1REV et ALCT)

ARRETA

Nombre d'années envisagé de poursuite d'activité professionnelle

99	Nombre d'années
999	Le plus tard possible Ne sait pas

Réponse à la question F13

ARRETB

Nombre de mois envisagé de poursuite d'activité professionnelle

99	Nombre de mois Ne sait pas
----	-------------------------------

Réponse à la question F13



AVAPR

Réduction du temps de travail avant ou après avoir commencé à toucher une retraite

1	Avant
2	Après

Réponse à la question F17

BUILDPEN

Droits à pension au sens d'Eurostat acquis jusqu'à ce jour

9999	Variable à 4 caractères, où le premier correspond à la modalité de BUILDPEN1, le deuxième à celle de BUILDPEN2, etc. Sans objet (non inclus dans le filtre)
------	--

Variable Eurostat issue du règlement de la Commission n° 249/2011 du 14 mars 2011

BUILDPEN1

Droits à pension acquis au sens d'Eurostat : Pension de vieillesse, régime obligatoire

0	Non
1	Oui

Variable Eurostat issue du règlement de la Commission n° 249/2011 du 14 mars 2011

BUILDPEN2

Droits à pension acquis au sens d'Eurostat : Pension de vieillesse, régime professionnel

0	Non
1	Oui

Variable Eurostat issue du règlement de la Commission n° 249/2011 du 14 mars 2011

BUILDPEN3

Droits à pension acquis au sens d'Eurostat : Pension de vieillesse, régime personnel

0	Non
1	Oui

Variable Eurostat issue du règlement de la Commission n° 249/2011 du 14 mars 2011

BUILDPEN4

Droits à pension acquis au sens d'Eurostat : Pension de vieillesse, régime inconnu

0	Non
1	Oui

Variable Eurostat issue du règlement de la Commission n° 249/2011 du 14 mars 2011

COMPVOL

Perception d'une rente issue d'un contrat d'épargne retraite complémentaire volontaire, souscrite à titre individuel : épargne retraite convertie en rente, PERP, PREFON...

1	Oui
2	Non
9	Ne sait pas

Réponse à la question C7



CONTWORK

L'enquête pense travailler ou continuer à travailler une fois qu'il percevra une pension de vieillesse au sens d'Eurostat

1	Oui, pour des raisons financières
2	Oui, pour d'autres raisons
3	Non, s'arrêtera dès la perception d'une pension de vieillesse
4	Non, s'arrêtera avant la perception d'une pension de vieillesse
9	Sans objet (non inclus dans le filtre)

Variable Eurostat issue du règlement de la Commission n° 249/2011 du 14 mars 2011

COTISECV

Cotise ou a déjà cotisé pour une épargne retraite complémentaire volontaire

1	Oui
2	Non

Réponse à la question F3

COTISEDK

Cotise ou a déjà cotisé, mais ne sait pas pour quoi

1	Oui
2	Non

Réponse à la question F4

COTISEER

Cotise ou a déjà cotisé pour une épargne retraite sur-complémentaire

1	Oui
2	Non
9	Ne sait pas

Réponse à la question F2

COTISENO

Confirme n'avoir jamais cotisé pour une retraite

1	Oui
2	Non

Réponse à la question F6

COTISEOT

Cotise ou a déjà cotisé sous une autre forme

1	Oui
2	Non

Réponse à la question F5

COTISERB

Cotise ou a déjà cotisé pour une retraite de base ou une complémentaire obligatoire

1	Oui
2	Non

Réponse à la question F1



DAPB**Conditions de départ à la retraite : départ anticipé pour pénibilité**

1	Oui
2	Non

Réponse à la question D5

DAR**Conditions de départ à la retraite : départ anticipé pour carrière longue**

1	Oui
2	Non
9	Ne sait pas

Réponse à la question D3

DATH**Conditions de départ à la retraite : départ anticipé pour les travailleurs handicapés**

1	Oui
2	Non
9	Ne sait pas

Réponse à la question D4

DEBUT**Âge auquel l'enquêté a commencé à travailler**

	Âge
--	-----

Réponse à la question B1

DECOTE**Conditions de départ à la retraite : taux plein, décote, surcote**

1	À taux plein
2	Avec une décote
3	Avec une surcote
9	Ne sait pas

Réponse à la question D6

DEPRETAN**Année de début de la perception de la retraite**

	Année
--	-------

Réponse à la question D2

DEPRETMOIS**Mois de début de la perception de la retraite**

99	Mois
	Ne sait pas

Réponse à la question D2bis



DURCHOM

Durée totale des périodes de chômage (y compris période actuelle de chômage)

1	Moins d'un an
2	Entre un et deux ans
3	Entre deux et cinq ans
4	Plus de cinq ans

Réponse à la question B6

DURTRAV

Nombre total d'années travaillées

	Nombre d'années
--	-----------------

Réponse à la question B7

EARLYRET

A bénéficié d'une retraite anticipée au sens d'Eurostat

1	Oui
2	Non
9	Sans objet (non inclus dans le filtre)

Variable Eurostat issue du règlement de la Commission n° 249/2011 du 14 mars 2011

EMPLOI50

A l'âge de 50 ans, l'emploi était le même que le dernier emploi

1	Oui
2	Non

Réponse à la question H3

ENFANTS

A eu des enfants

1	Oui
2	Non

Variable calculée à partir de l'enquête Emploi et de la réponse à la question B2

EXCHOM

A connu des périodes de chômage (hors période actuelle de chômage)

1	Oui
2	Non

Réponse à la question B5

EXTRI_MAD12

Coefficient de pondération pour les individus (calage sur les marges annuelles de l'enquête Emploi 2012)

IDENT

Identifiant anonymisé du logement

	Identifiant sur 8 positions
--	-----------------------------



INVAL

Perception d'une pension d'invalidité ou d'une rente suite à un accident du travail ou à une maladie professionnelle

1	Oui
2	Non
9	Ne sait pas

Variable calculée à partir de la réponse à la question C11 et de AAH (si AAH = 1 alors INVAL = 1)

MINIVIEL

Perception de l'ASPA (Allocation de solidarité aux personnes âgées) ou du minimum vieillesse pour les personnes de 60 ans ou plus

0	Non
1	Oui

Variable calculée à partir de l'enquête Emploi (RC1REV et AG)

NB_CHAMP

Nombre d'individus du ménage dans le champ du module ad hoc

	Nombre d'individus
--	--------------------

Variable calculée à partir de l'enquête Emploi (AGE, ACTOP) et de AGEFIN

NBENFTOT

Nombre d'enfants

	Nombre d'enfants
--	------------------

Réponse à la question B3

NOI

Numéro individuel d'identification

	Numéro d'ordre de la personne dans le logement
--	--

PAREIL50

A l'âge de 50 ans, avait le même emploi qu'aujourd'hui

1	Oui
2	Non

Réponse à la question H1

PENIBAL

Conditions de travail actuelles ou à la fin du dernier emploi : travail en horaires alternants (3x8...)

1	Oui
2	Non

Réponse à la question G2

PENIBB

Conditions de travail actuelles ou à la fin du dernier emploi : son travail plaît (plaisait) à l'enquêté

1	Tout à fait d'accord
2	Plutôt d'accord
3	Plutôt pas d'accord
4	Pas du tout d'accord

Réponse à la question G14



PENIBBR

Conditions de travail actuelles ou à la fin du dernier emploi : travail dans un bruit important

1	Oui
2	Non

Réponse à la question G6

PENIBC

Conditions de travail actuelles ou à la fin du dernier emploi : son travail permet (permettait) à l'enquêté d'apprendre des choses nouvelles

1	Tout à fait d'accord
2	Plutôt d'accord
3	Plutôt pas d'accord
4	Pas du tout d'accord

Réponse à la question G15

PENIBCHF

Conditions de travail actuelles ou à la fin du dernier emploi : l'enquêté a (avait) de bonnes relations avec ses chefs

1	Oui
2	Non
3	Non concerné
8	Refus

Réponse à la question G11

PENIBCOL

Conditions de travail actuelles ou à la fin du dernier emploi : l'enquêté vit (vivait) des situations de tension dans ses rapports avec ses collègues

1	Oui
2	Non
3	Non concerné
8	Refus

Réponse à la question G10

PENIBD

Conditions de travail actuelles ou à la fin du dernier emploi : l'enquêté a (avait) l'occasion de transmettre ses connaissances à ses collègues, ou de former les plus jeunes

1	Tout à fait d'accord
2	Plutôt d'accord
3	Plutôt pas d'accord
4	Pas du tout d'accord
5	Non concerné

Réponse à la question G16

PENIBDEL

Conditions de travail actuelles ou à la fin du dernier emploi : l'enquêté est (était) obligé de se dépêcher pour faire son travail

1	Toujours
2	Souvent
3	Parfois
4	Jamais

Réponse à la question G9



PENIBE

L'enquêté se sent capable de faire le même travail jusqu'à sa retraite

1	Tout à fait d'accord
2	Plutôt d'accord
3	Plutôt pas d'accord
4	Pas du tout d'accord

Réponse à la question G17

PENIBLIB

Conditions de travail actuelles ou à la fin du dernier emploi : l'enquêté a (avait) de la liberté dans la façon de réaliser son travail

1	Toujours
2	Souvent
3	Parfois
4	Jamais

Réponse à la question G13bis

PENIBPHY

Conditions de travail actuelles ou à la fin du dernier emploi : travail physiquement exigeant (charges lourdes à porter, positions fatigantes...)

1	Oui
2	Non

Réponse à la question G4

PENIBPUB

Conditions de travail actuelles ou à la fin du dernier emploi : tensions vécues avec un public (clients, usagers, patients, élèves, voyageurs, fournisseurs...)

1	Oui
2	Non
3	Non concerné

Réponse à la question G8

PENIBQUAL

Conditions de travail actuelles ou à la fin du dernier emploi : l'enquêté a (avait) les moyens de faire un travail de qualité

1	Oui
2	Non

Réponse à la question G13

PENIBSECU

Conditions de travail actuelles ou à la fin du dernier emploi : l'enquêté a (avait) peur de perdre son emploi

1	Oui
2	Non

Réponse à la question G9bis



PENIBTC

Conditions de travail actuelles ou à la fin du dernier emploi : travail dans des températures élevées ou basses

1	Oui
2	Non

Réponse à la question G7

PENIBTN

Conditions de travail actuelles ou à la fin du dernier emploi : travail de nuit

1	Oui
2	Non

Réponse à la question G1

PENIBTOX

Conditions de travail actuelles ou à la fin du dernier emploi : exposition à des produits toxiques, nocifs ou dangereux

1	Oui
2	Non

Réponse à la question G5

PENIBTR

Conditions de travail actuelles ou à la fin du dernier emploi : travail répétitif ou à la chaîne

1	Oui
2	Non

Réponse à la question G3

PENIVAL

Conditions de travail actuelles ou à la fin du dernier emploi : travail reconnu à sa juste valeur

1	Oui
2	Non
3	Non concerné
9	Ne sait pas

Réponse à la question G12

PENSION

Perception d'une pension au sens d'Eurostat

1	Oui
2	Non
9	Sans objet (non inclus dans le filtre)

Variable Eurostat issue du règlement de la Commission n° 249/2011 du 14 mars 2011

PENSTYPE

Type de pension(s) perçue(s) au sens d'Eurostat

99999999	Variable à 8 caractères, où le premier correspond à la modalité de PENSTYP1, le deuxième à celle de PENSTYP2, etc. Sans objet (non inclus dans le filtre)
----------	--

Variable Eurostat issue du règlement de la Commission n° 249/2011 du 14 mars 2011



PENSTYP1**Type de pension perçue au sens d'Eurostat : Pension de vieillesse, régime obligatoire**

0	Non
1	Oui

Variable Eurostat issue du règlement de la Commission n° 249/2011 du 14 mars 2011

PENSTYP2**Type de pension perçue au sens d'Eurostat : Pension de vieillesse, régime professionnel**

0	Non
1	Oui

Variable Eurostat issue du règlement de la Commission n° 249/2011 du 14 mars 2011

PENSTYP3**Type de pension perçue au sens d'Eurostat : Pension de vieillesse, régime personnel**

0	Non
1	Oui

Variable Eurostat issue du règlement de la Commission n° 249/2011 du 14 mars 2011

PENSTYP4**Type de pension perçue au sens d'Eurostat : Pension de vieillesse, régime inconnu**

0	Non
1	Oui

Variable Eurostat issue du règlement de la Commission n° 249/2011 du 14 mars 2011

PENSTYP5**Type de pension perçue au sens d'Eurostat : Pension chômage**

0	Non
1	Oui

Variable Eurostat issue du règlement de la Commission n° 249/2011 du 14 mars 2011

PENSTYP6**Type de pension perçue au sens d'Eurostat : Pension d'invalidité**

0	Non
1	Oui

Variable Eurostat issue du règlement de la Commission n° 249/2011 du 14 mars 2011

PENSTYP7**Type de pension perçue au sens d'Eurostat : Pension de survivant**

0	Non
1	Oui

Variable Eurostat issue du règlement de la Commission n° 249/2011 du 14 mars 2011

PENSTYP8**Type de pension perçue au sens d'Eurostat : Autre(s) pension(s) ou type de pension inconnu**

0	Non
1	Oui

Variable Eurostat issue du règlement de la Commission n° 249/2011 du 14 mars 2011



PLANSTOP

Projet de s'arrêter de travailler

1	Dans un délai d'un an ou moins
2	Dans un délai allant de plus de 1 an jusqu'à 3 ans
3	Dans un délai allant de plus de 3 ans jusqu'à 5 ans
4	Dans un délai allant de plus de 5 ans jusqu'à 10 ans
5	Dans plus de 10 ans
9	Sans objet (non inclus dans le filtre)

Variable Eurostat issue du règlement de la Commission n° 249/2011 du 14 mars 2011

PQTRAVA

Raison principale à la poursuite d'activité professionnelle envisagée

1	Pour des raisons d'argent
2	Pour d'autres raisons
9	Ne sait pas

Variable calculée à partir de la réponse à la question F11

PQTRAVB

Envisage d'arrêter de travailler avant ou au moment de percevoir une retraite

1	Au moment où pourra toucher une retraite
2	Avant de toucher une retraite
9	Ne sait pas

Réponse à la question F12

PQTRAVC

Envisage de travailler en attendant de percevoir une retraite

1	Oui
2	Non
9	Ne sait pas

Réponse à la question F12b

PRERET

Est en préretraite

1	Oui
2	Non
9	Ne sait pas

Réponse à la question C8

PUBLIC

A cotisé dans la fonction publique, un établissement public ou une grande entreprise nationale

1	Oui
2	Non

Variable calculée à partir de l'enquête Emploi (CHPUB, ATRAV, ATRAVP) et de la réponse à la question B4



QUINZE

Conditions de départ à la retraite : départ anticipé au bout de quinze années de service dans la fonction publique ou les régimes spéciaux

1	Oui
2	Non
9	Ne sait pas

Réponse à la question D7

RAISAO

Raisons du départ du dernier emploi : avait atteint un âge obligatoire de départ

0	Non
1	Oui

Réponse à la question E1

RAISCD

Raisons du départ du dernier emploi : avait atteint les conditions requises pour toucher une retraite

0	Non
1	Oui

Réponse à la question E1

RAISCF

Raisons du départ du dernier emploi : avait la possibilité de bénéficier de conditions financières intéressantes lors du départ

0	Non
1	Oui

Réponse à la question E1

RAISDEP

Raison principale du départ du dernier emploi

1	A perdu ce travail et n'a pas trouvé ou pas cherché d'autre emploi
2	A eu la possibilité de bénéficier de conditions financières intéressantes lors du départ
3	Autre raison liée au travail
4	Raison de santé personnelle ou de handicap
5	Raison liée à des contraintes familiales
6	Avait atteint les conditions requises pour toucher une retraite
7	Avait atteint un âge obligatoire de départ
8	Autre raison
9	Ne sait pas

Variable calculée à partir des réponses aux questions E1 et E2

RAISDEPMBIS

Précision de la raison du départ du dernier emploi

	Libellé de la raison
--	----------------------

Réponse à la question E1b



RAISDK**Raisons du départ du dernier emploi : ne sait pas**

0	Non
1	Oui

Réponse à la question E1

RAISFA**Raisons du départ du dernier emploi : raison liée à des contraintes familiales**

0	Non
1	Oui

Réponse à la question E1

RAISLJ**Raisons du départ du dernier emploi : a perdu ce travail et n'a pas trouvé ou pas cherché d'autre emploi**

0	Non
1	Oui

Réponse à la question E1

RAISOT**Raisons du départ du dernier emploi : autre raison**

0	Non
1	Oui

Réponse à la question E1

RAISOW**Raisons du départ du dernier emploi : autre raison liée au travail**

0	Non
1	Oui

Réponse à la question E1

RAISSH**Raisons du départ du dernier emploi : raison de santé personnelle ou de handicap**

0	Non
1	Oui

Réponse à la question E1

REASNOT**Raison principale du départ du dernier emploi (variable européenne)**

1	A eu la possibilité de bénéficier de conditions financières intéressantes lors du départ
2	A perdu ce travail et n'a pas trouvé ou pas cherché d'autre emploi
3	Avait atteint un âge obligatoire de départ
4	Avait atteint les conditions requises pour toucher une retraite
5	Autre raison liée au travail
6	Raison de santé personnelle ou de handicap
7	Raison liée à des contraintes familiales
8	Autre raison
9	Sans objet (non inclus dans le filtre)

Variable Eurostat issue du règlement de la Commission n° 249/2011 du 14 mars 2011



REDCHOIX

Réduction du temps de travail choisie

1	Oui
2	Non

Réponse à la question F16

REDTEMPSA

L'enquêté a réduit son temps de travail en vue de s'arrêter de travailler

1	Oui
2	Non
3	Non concerné

Réponse à la question F14

REDTEMPSB

Le temps de travail de l'enquêté a été réduit juste avant qu'il s'arrête de travailler

1	Oui
2	Non

Réponse à la question F15

REDUCHRS

La personne a réduit son temps de travail dans la perspective de prendre définitivement sa retraite (variable européenne)

1	Oui, avant de commencer à percevoir la première pension de vieillesse
2	Oui, à partir du moment où elle a commencé à percevoir le première pension de vieillesse ou plus tard
3	Non
9	Sans objet (non inclus dans le filtre)

Variable Eurostat issue du règlement de la Commission n° 249/2011 du 14 mars 2011

REST

Raison principale de la poursuite de l'activité professionnelle

1	La retraite ne suffit (suffirait) pas pour vivre aujourd'hui
2	Permet de cotiser plus pour améliorer la retraite de demain
3	Pour ces deux raisons en même temps
4	Pour des raisons non financières

Variable calculée à partir des réponses aux questions F8 et F9

RESTPLUS_A

Raisons de la poursuite de l'activité professionnelle : la retraite ne suffit (suffirait) pas pour vivre aujourd'hui

0	Non
1	Oui

Réponse à la question F8

RESTPLUS_B

Raisons de la poursuite de l'activité professionnelle : cela permet de cotiser plus pour améliorer la retraite de demain

0	Non
1	Oui

Réponse à la question F8



RESTPLUS_H

Raisons de la poursuite de l'activité professionnelle : raisons non financières

0	Non
1	Oui

Réponse à la question F8

RET

Perception d'une retraite

1	Oui
2	Non

Variable calculée à partir de RETA, RETB et MINIVIEL (le minimum vieillesse est assimilé à une retraite de base)

RETA

Perception d'une retraite (enquêtés n'ayant pas dit explicitement qu'ils étaient retraités dans l'enquête Emploi)

1	Oui
2	Non

Réponse à la question C2

RETB

Perception d'une retraite (enquêtés ayant déclaré qu'ils étaient retraités dans l'enquête Emploi)

1	Oui
2	Non

Réponse à la question C3

RETBASE

Perception d'une retraite de base

1	Oui
2	Non

Variable calculée à partir de la réponse à la question C4 et de MINIVIEL (le minimum vieillesse est assimilé à une retraite de base)

RETCOMP

Perception d'une retraite complémentaire (par exemple : ARRCO, AGIRC, IRCANTEC)

1	Oui
2	Non
9	Ne sait pas

Réponse à la question C5

RETPOS

Possibilité de percevoir dès aujourd'hui une retraite même partielle

1	À taux plein
2	À taux réduit (une retraite partielle)
3	Aucune retraite
9	Ne sait pas

Réponse à la question F7



RETRO50B

Situation sur le marché du travail à l'âge de 50 ans

1	En emploi
2	Au chômage
3	Préretraité
4	Retraité ou retiré des affaires
5	Au foyer
6	Autre situation ou inactif

Réponse à la question H2

RETRO50C

Catégorie professionnelle à l'âge de 50 ans

1	Agriculteur exploitant
2	Artisan, commerçant, chef d'entreprise
3	Cadre, profession libérale
4	Profession intermédiaire (contremaître, infirmière...)
5	Employé
6	Ouvrier

Réponse à la question H4

RETROAL

Conditions de travail à 50 ans : travail en horaires alternants (3x8...)

1	Oui
2	Non

Réponse à la question H6

RETROB

Conditions de travail à 50 ans : son travail plaisait à l'enquêté

1	Tout à fait d'accord
2	Plutôt d'accord
3	Plutôt pas d'accord
4	Pas du tout d'accord

Réponse à la question H18

RETROBR

Conditions de travail à 50 ans : travail dans un bruit important

1	Oui
2	Non

Réponse à la question H10

RETROC

Conditions de travail à 50 ans : son travail permettait à l'enquêté d'apprendre des choses nouvelles

1	Tout à fait d'accord
2	Plutôt d'accord
3	Plutôt pas d'accord
4	Pas du tout d'accord

Réponse à la question H19



RETROCHF

Conditions de travail à 50 ans : l'enquêté avait de bonnes relations avec ses chefs

1	Oui
2	Non
3	Non concerné
8	Refus

Réponse à la question H15

RETROCOL

Conditions de travail à 50 ans : l'enquêté vivait des situations de tension dans ses rapports avec ses collègues

1	Oui
2	Non
3	Non concerné
8	Refus

Réponse à la question H14

RETROD

Conditions de travail à 50 ans : l'enquêté avait l'occasion de transmettre ses connaissances à ses collègues, ou de former les plus jeunes

1	Tout à fait d'accord
2	Plutôt d'accord
3	Plutôt pas d'accord
4	Pas du tout d'accord
5	Non concerné

Réponse à la question H20

RETRODEL

Conditions de travail à 50 ans : l'enquêté était obligé de se dépêcher pour faire son travail

1	Toujours
2	Souvent
3	Parfois
4	Jamais

Réponse à la question H13bis

RETROLIB

Conditions de travail à 50 ans : l'enquêté avait de la liberté dans la façon de réaliser son travail

1	Toujours
2	Souvent
3	Parfois
4	Jamais

Réponse à la question H17

RETROPHY

Conditions de travail à 50 ans : travail physiquement exigeant (charges lourdes à porter, positions fatigantes...)

1	Oui
2	Non

Réponse à la question H8



RETROPUB

Conditions de travail à 50 ans : tensions vécues avec un public (clients, usagers, patients, élèves, voyageurs, fournisseurs...)

1	Oui
2	Non
3	Non concerné

Réponse à la question H12

RETROQUAL

Conditions de travail à 50 ans : l'enquêté avait les moyens de faire un travail de qualité

1	Oui
2	Non

Réponse à la question H17bis

RETROSECU

Conditions de travail à 50 ans : l'enquêté avait peur de perdre son emploi

1	Oui
2	Non

Réponse à la question H13

RETROTC

Conditions de travail à 50 ans : travail dans des températures élevées ou basses

1	Oui
2	Non

Réponse à la question H11

RETROTN

Conditions de travail à 50 ans : travail de nuit

1	Oui
2	Non

Réponse à la question H5

RETROTOX

Conditions de travail à 50 ans : exposition à des produits toxiques, nocifs ou dangereux

1	Oui
2	Non

Réponse à la question H9

RETROTR

Conditions de travail à 50 ans : travail répétitif ou à la chaîne

1	Oui
2	Non

Réponse à la question H7



RETROVAL

Conditions de travail à 50 ans : travail reconnu à sa juste valeur

1	Oui
2	Non
3	Non concerné
9	Ne sait pas

Réponse à la question H16

REVERS

Perception d'une pension de réversion (personnes non bénéficiaires d'une allocation de veuvage)

1	Oui
2	Non

Réponse à la question C12

RSA

Perception du RMI ou du RSA

0	Non
1	Oui

Variable calculée à partir de l'enquête Emploi (RC1REV)

SANTEA

Etat de santé général actuel

1	Très bon
2	Bon
3	Assez bon
4	Mauvais
5	Très mauvais
6	Refus

Réponse à la question G18

SANTEB

Existence d'une maladie ou d'un problème de santé chronique ou de caractère durable

1	Oui
2	Non
3	Refus
9	Ne sait pas

Réponse à la question G19

SANTEC

Limitation, depuis au moins six mois, à cause d'un problème de santé, dans les activités que les gens font habituellement

1	Oui
2	Non
3	Refus
9	Ne sait pas

Réponse à la question G20



SANTED

Impact du travail sur la santé

1	Oui, un impact principalement positif
2	Oui, un impact principalement négatif
3	Pas d'impact
4	Refus
9	Ne sait pas

Réponse à la question G21

SITADE_A

Allocations ou indemnités perçues juste après le dernier emploi : une retraite

0	Non
1	Oui

Réponse à la question E2

SITADE_B

Allocations ou indemnités perçues juste après le dernier emploi : une préretraite d'entreprise ou "préretraite maison"

0	Non
1	Oui

Réponse à la question E2

SITADE_C

Allocations ou indemnités perçues juste après le dernier emploi : une allocation de préretraite à financement public

0	Non
1	Oui

Réponse à la question E2

SITADE_D

Allocations ou indemnités perçues juste après le dernier emploi : une allocation de préretraite de la fonction publique

0	Non
1	Oui

Réponse à la question E2

SITADE_E

Allocations ou indemnités perçues juste après le dernier emploi : une allocation chômage

0	Non
1	Oui

Réponse à la question E2

SITADE_F

Allocations ou indemnités perçues juste après le dernier emploi : une allocation équivalent retraite (AER)

0	Non
1	Oui

Réponse à la question E2



SITADE_G**Allocations ou indemnités perçues juste après le dernier emploi : des indemnités de longue maladie**

0	Non
1	Oui

Réponse à la question E2

SITADE_H**Allocations ou indemnités perçues juste après le dernier emploi : une pension d'invalidité**

0	Non
1	Oui

Réponse à la question E2

SITADE_I**Allocations ou indemnités perçues juste après le dernier emploi : le minimum vieillesse**

0	Non
1	Oui

Réponse à la question E2

SITADE_J**Allocations ou indemnités perçues juste après le dernier emploi : le revenu de solidarité active (RSA)**

0	Non
1	Oui

Réponse à la question E2

SITADE_K**Allocations ou indemnités perçues juste après le dernier emploi : une pension de réversion**

0	Non
1	Oui

Réponse à la question E2

SITADE_L**Allocations ou indemnités perçues juste après le dernier emploi : une autre allocation**

0	Non
1	Oui

Réponse à la question E2

SITADE_M**Allocations ou indemnités perçues juste après le dernier emploi : aucune allocation**

0	Non
1	Oui

Réponse à la question E2



STAYWORK

Raison principale à la poursuite d'activité professionnelle envisagée (variable européenne)

1	Acquérir ou augmenter de futurs droits à pension de retraite
2	Obtenir des revenus personnels/du ménage suffisants
3	Combinaison de 1 et 2
4	Raisons non financières, par exemple satisfaction professionnelle
9	Sans objet (non inclus dans le filtre)

Variable Eurostat issue du règlement de la Commission n° 249/2011 du 14 mars 2011

SURCOMP

Perception d'une rente issue d'un contrat d'épargne retraite sur-complémentaire (par exemple : contrats "article 82", "article 39", plans PERCO ou PERE)

1	Oui
2	Non
9	Ne sait pas

Réponse à la question C6

SUSPENDU

Contrat de travail rompu ou suspendu lors du départ en préretraite

1	Contrat maintenu
2	Contrat suspendu
9	Ne sait pas

Réponse à la question C10

TRAVAPR

L'enquête pense travailler ou continuer à travailler une fois qu'il percevra une retraite

1	Oui
2	Non
9	Ne sait pas

Réponse à la question F10

TRAVPLUS

L'enquête aurait aimé travailler plus longtemps au moment où il s'est arrêté de travailler

1	Oui
2	Non
9	Ne sait pas

Réponse à la question E4

TYPPRE

Type de préretraite

1	Préretraite d'entreprise ou "préretraite maison"
2	Allocation de préretraite à financement public (ARPE, ASFNE, CATS, CAATA...)
3	Allocation de préretraite de la fonction publique
9	Ne sait pas

Réponse à la question C9



VEUVAGE

Perception d'une allocation veuvage

0	Non
1	Oui

Variable calculée à partir de l'enquête Emploi (RC1REV)

WORKLONG

L'enquêté aurait aimé travailler plus longtemps au moment où il s'est arrêté de travailler (variable européenne)

1	Oui
2	Non
9	Sans objet (non inclus dans le filtre)

Variable Eurostat issue du règlement de la Commission n° 249/2011 du 14 mars 2011



LISTE ALPHABÉTIQUE DES VARIABLES DU MODULE AD HOC 2012 ET DES VARIABLES EUROSTAT

AAH	Perception de l'AAH (allocation aux adultes handicapés)	54
AER	Perception de l'AER (allocation équivalent retraite)	54
AGEFIN	Âge de fin d'emploi	54
AGEPENS	Âge auquel la personne a commencé à percevoir une pension de vieillesse au sens d'Eurostat	54
AREASS	Perception d'une allocation chômage "standard" (ARE, ASS, ATA, AI)	54
ARRETA	Nombre d'années envisagé de poursuite d'activité professionnelle	54
ARRETB	Nombre de mois envisagé de poursuite d'activité professionnelle	54
AVAPR	Réduction du temps de travail avant ou après avoir commencé à toucher une retraite	55
BUILDPEN	Droits à pension au sens d'Eurostat acquis jusqu'à ce jour	55
BUILDPEN1	Droits à pension acquis au sens d'Eurostat : Pension de vieillesse, régime obligatoire	55
BUILDPEN2	Droits à pension acquis au sens d'Eurostat : Pension de vieillesse, régime professionnel	55
BUILDPEN3	Droits à pension acquis au sens d'Eurostat : Pension de vieillesse, régime personnel	55
BUILDPEN4	Droits à pension acquis au sens d'Eurostat : Pension de vieillesse, régime inconnu	55
COMPVOL	Perception d'une rente issue d'un contrat d'épargne retraite complémentaire volontaire, souscrite à titre individuel : épargne retraite convertie en rente, PERP, PREFON...	55
CONTRWORK	L'enquêté pense travailler ou continuer à travailler une fois qu'il percevra une pension de vieillesse au sens d'Eurostat	56
COTISECV	Cotise ou a déjà cotisé pour une épargne retraite complémentaire volontaire	56
COTISEDK	Cotise ou a déjà cotisé, mais ne sait pas pour quoi	56
COTISEER	Cotise ou a déjà cotisé pour une épargne retraite sur-complémentaire	56
COTISENO	Confirme n'avoir jamais cotisé pour une retraite	56
COTISEOT	Cotise ou a déjà cotisé sous une autre forme	56
COTISERB	Cotise ou a déjà cotisé pour une retraite de base ou une complémentaire obligatoire	56
DAPB	Conditions de départ à la retraite : départ anticipé pour pénibilité	57
DAR	Conditions de départ à la retraite : départ anticipé pour carrière longue	57
DATH	Conditions de départ à la retraite : départ anticipé pour les travailleurs handicapés	57
DEBUT	Âge auquel l'enquêté a commencé à travailler	57
DECOTE	Conditions de départ à la retraite : taux plein, décote, surcote	57
DEPRETAN	Année de début de la perception de la retraite	57
DEPRETMOIS	Mois de début de la perception de la retraite	57
DURCHOM	Durée totale des périodes de chômage (y compris période actuelle de chômage)	58
DURTRAV	Nombre total d'années travaillées	58
EARLYRET	A bénéficié d'une retraite anticipée au sens d'Eurostat	58
EMPLOI50	A l'âge de 50 ans, l'emploi était le même que le dernier emploi	58
ENFANTS	A eu des enfants	58
EXCHOM	A connu des périodes de chômage (hors période actuelle de chômage)	58
EXTRI_MAD12	Coefficient de pondération pour les individus (calage sur les marges annuelles de l'enquête Emploi 2012)	58



IDENT	Identifiant anonymisé du logement	58
INVAL	Perception d'une pension d'invalidité ou d'une rente suite à un accident du travail ou à une maladie professionnelle	59
MINIVIEL	Perception de l'ASPA (Allocation de solidarité aux personnes âgées) ou du minimum vieillesse pour les personnes de 60 ans ou plus	59
NB_CHAMP	Nombre d'individus du ménage dans le champ du module ad hoc	59
NBENFTOT	Nombre d'enfants	59
NOI	Numéro individuel d'identification	59
PAREIL50	A l'âge de 50 ans, avait le même emploi qu'aujourd'hui	59
PENIBAL	Conditions de travail actuelles ou à la fin du dernier emploi : travail en horaires alternants (3x8...)	59
PENIBB	Conditions de travail actuelles ou à la fin du dernier emploi : son travail plaît (plaisait) à l'enquêté	59
PENIBBR	Conditions de travail actuelles ou à la fin du dernier emploi : travail dans un bruit important	60
PENIBC	Conditions de travail actuelles ou à la fin du dernier emploi : son travail permet (permettait) à l'enquêté d'apprendre des choses nouvelles	60
PENIBCHF	Conditions de travail actuelles ou à la fin du dernier emploi : l'enquêté a (avait) de bonnes relations avec ses chefs	60
PENIBCOL	Conditions de travail actuelles ou à la fin du dernier emploi : l'enquêté vit (vivait) des situations de tension dans ses rapports avec ses collègues	60
PENIBD	Conditions de travail actuelles ou à la fin du dernier emploi : l'enquêté a (avait) l'occasion de transmettre ses connaissances à ses collègues, ou de former les plus jeunes	60
PENIBDEL	Conditions de travail actuelles ou à la fin du dernier emploi : l'enquêté est (était) obligé de se dépêcher pour faire son travail	60
PENIBE	L'enquêté se sent capable de faire le même travail jusqu'à sa retraite	61
PENIBLIB	Conditions de travail actuelles ou à la fin du dernier emploi : l'enquêté a (avait) de la liberté dans la façon de réaliser son travail	61
PENIBPHY	Conditions de travail actuelles ou à la fin du dernier emploi : travail physiquement exigeant (charges lourdes à porter, positions fatigantes...)	61
PENIBPUB	Conditions de travail actuelles ou à la fin du dernier emploi : tensions vécues avec un public (clients, usagers, patients, élèves, voyageurs, fournisseurs...)	61
PENIBQUAL	Conditions de travail actuelles ou à la fin du dernier emploi : l'enquêté a (avait) les moyens de faire un travail de qualité	61
PENIBSECU	Conditions de travail actuelles ou à la fin du dernier emploi : l'enquêté a (avait) peur de perdre son emploi	61
PENIBTC	Conditions de travail actuelles ou à la fin du dernier emploi : travail dans des températures élevées ou basses	62
PENIBTN	Conditions de travail actuelles ou à la fin du dernier emploi : travail de nuit	62
PENIBTOX	Conditions de travail actuelles ou à la fin du dernier emploi : exposition à des produits toxiques, nocifs ou dangereux	62
PENIBTR	Conditions de travail actuelles ou à la fin du dernier emploi : travail répétitif ou à la chaîne	62
PENIVAL	Conditions de travail actuelles ou à la fin du dernier emploi : travail reconnu à sa juste valeur	62
PENSION	Perception d'une pension au sens d'Eurostat	62
PENSTYPE	Type de pension(s) perçue(s) au sens d'Eurostat	62
PENSTYP1	Type de pension perçue au sens d'Eurostat : Pension de vieillesse, régime obligatoire	63



PENSTYP2	Type de pension perçue au sens d'Eurostat : Pension de vieillesse, régime professionnel	63
PENSTYP3	Type de pension perçue au sens d'Eurostat : Pension de vieillesse, régime personnel	63
PENSTYP4	Type de pension perçue au sens d'Eurostat : Pension de vieillesse, régime inconnu	63
PENSTYP5	Type de pension perçue au sens d'Eurostat : Pension chômage	63
PENSTYP6	Type de pension perçue au sens d'Eurostat : Pension d'invalidité	63
PENSTYP7	Type de pension perçue au sens d'Eurostat : Pension de survivant	63
PENSTYP8	Type de pension perçue au sens d'Eurostat : Autre(s) pension(s) ou type de pension inconnu	63
PLANSTOP	Projet de s'arrêter de travailler	64
PQTRAVA	Raison principale à la poursuite d'activité professionnelle envisagée	64
PQTRAVB	Envisage d'arrêter de travailler avant ou au moment de percevoir une retraite	64
PQTRAVC	Envisage de travailler en attendant de percevoir une retraite	64
PRERET	Est en préretraite	64
PUBLIC	A cotisé dans la fonction publique, un établissement public ou une grande entreprise nationale	64
QUINZE	Conditions de départ à la retraite : départ anticipé au bout de quinze années de service dans la fonction publique ou les régimes spéciaux	65
RAISAO	Raisons du départ du dernier emploi : avait atteint un âge obligatoire de départ	65
RAISCD	Raisons du départ du dernier emploi : avait atteint les conditions requises pour toucher une retraite	65
RAISCF	Raisons du départ du dernier emploi : avait la possibilité de bénéficier de conditions financières intéressantes lors du départ	65
RAISDEP	Raison principale du départ du dernier emploi	65
RAISDEPMBIS	Précision de la raison du départ du dernier emploi	65
RAISDK	Raisons du départ du dernier emploi : ne sait pas	66
RAISFA	Raisons du départ du dernier emploi : raison liée à des contraintes familiales	66
RAISLJ	Raisons du départ du dernier emploi : a perdu ce travail et n'a pas trouvé ou pas cherché d'autre emploi	66
RAISOT	Raisons du départ du dernier emploi : autre raison	66
RAISOW	Raisons du départ du dernier emploi : autre raison liée au travail	66
RAISSH	Raisons du départ du dernier emploi : raison de santé personnelle ou de handicap	66
REASNOT	Raison principale du départ du dernier emploi (variable européenne)	66
REDCHOIX	Réduction du temps de travail choisie	67
REDTEMPSA	L'enquêté a réduit son temps de travail en vue de s'arrêter de travailler	67
REDTEMPSB	Le temps de travail de l'enquêté a été réduit juste avant qu'il s'arrête de travailler	67
REDUCHRS	La personne a réduit son temps de travail dans la perspective de prendre définitivement sa retraite (variable européenne)	67
REST	Raison principale de la poursuite de l'activité professionnelle	67
RESTPLUS_A	Raisons de la poursuite de l'activité professionnelle : la retraite ne suffit (suffirait) pas pour vivre aujourd'hui	67
RESTPLUS_B	Raisons de la poursuite de l'activité professionnelle : cela permet de cotiser plus pour améliorer la retraite de demain	67
RESTPLUS_H	Raisons de la poursuite de l'activité professionnelle : raisons non financières	68



RET	Perception d'une retraite	68
RETA	Perception d'une retraite (enquêtés n'ayant pas dit explicitement qu'ils étaient retraités dans l'enquête Emploi)	68
RETB	Perception d'une retraite (enquêtés ayant déclaré qu'ils étaient retraités dans l'enquête Emploi)	68
RETBASE	Perception d'une retraite de base	68
RETCOMP	Perception d'une retraite complémentaire (par exemple : ARRCO, AGIRC, IRCANTEC)	68
RETPOS	Possibilité de percevoir dès aujourd'hui une retraite même partielle	68
RETRO50B	Situation sur le marché du travail à l'âge de 50 ans	69
RETRO50C	Catégorie professionnelle à l'âge de 50 ans	69
RETROAL	Conditions de travail à 50 ans : travail en horaires alternants (3x8...)	69
RETROB	Conditions de travail à 50 ans : son travail plaisait à l'enquêté	69
RETROBR	Conditions de travail à 50 ans : travail dans un bruit important	69
RETROC	Conditions de travail à 50 ans : son travail permettait à l'enquêté d'apprendre des choses nouvelles	69
RETROCHF	Conditions de travail à 50 ans : l'enquêté avait de bonnes relations avec ses chefs	70
RETROCOL	Conditions de travail à 50 ans : l'enquêté vivait des situations de tension dans ses rapports avec ses collègues	70
RETROD	Conditions de travail à 50 ans : l'enquêté avait l'occasion de transmettre ses connaissances à ses collègues, ou de former les plus jeunes	70
RETRODEL	Conditions de travail à 50 ans : l'enquêté était obligé de se dépêcher pour faire son travail	70
RETROLIB	Conditions de travail à 50 ans : l'enquêté avait de la liberté dans la façon de réaliser son travail	70
RETROPHY	Conditions de travail à 50 ans : travail physiquement exigeant (charges lourdes à porter, positions fatigantes...)	70
RETROPUB	Conditions de travail à 50 ans : tensions vécues avec un public (clients, usagers, patients, élèves, voyageurs, fournisseurs...)	71
RETROQUAL	Conditions de travail à 50 ans : l'enquêté avait les moyens de faire un travail de qualité	71
RETROSECU	Conditions de travail à 50 ans : l'enquêté avait peur de perdre son emploi	71
RETROTC	Conditions de travail à 50 ans : travail dans des températures élevées ou basses	71
RETROTN	Conditions de travail à 50 ans : travail de nuit	71
RETROTOX	Conditions de travail à 50 ans : exposition à des produits toxiques, nocifs ou dangereux	71
RETROTR	Conditions de travail à 50 ans : travail répétitif ou à la chaîne	71
RETROVAL	Conditions de travail à 50 ans : travail reconnu à sa juste valeur	72
REVERS	Perception d'une pension de réversion (personnes non bénéficiaires d'une allocation de veuvage)	72
RSA	Perception du RMI ou du RSA	72
SANTEA	Etat de santé général actuel	72
SANTEB	Existence d'une maladie ou d'un problème de santé chronique ou de caractère durable	72
SANTEC	Limitation, depuis au moins six mois, à cause d'un problème de santé, dans les activités que les gens font habituellement	72
SANTED	Impact du travail sur la santé	73
SITADE_A	Allocations ou indemnités perçues juste après le dernier emploi : une retraite	73
SITADE_B	Allocations ou indemnités perçues juste après le dernier emploi : une préretraite d'entreprise ou "préretraite maison"	73
SITADE_C	Allocations ou indemnités perçues juste après le dernier emploi : une allocation de préretraite à financement public	73



SITADE_D	Allocations ou indemnités perçues juste après le dernier emploi : une allocation de préretraite de la fonction publique	73
SITADE_E	Allocations ou indemnités perçues juste après le dernier emploi : une allocation chômage	73
SITADE_F	Allocations ou indemnités perçues juste après le dernier emploi : une allocation équivalent retraite (AER)	73
SITADE_G	Allocations ou indemnités perçues juste après le dernier emploi : des indemnités de longue maladie	74
SITADE_H	Allocations ou indemnités perçues juste après le dernier emploi : une pension d'invalidité	74
SITADE_I	Allocations ou indemnités perçues juste après le dernier emploi : le minimum vieillesse	74
SITADE_J	Allocations ou indemnités perçues juste après le dernier emploi : le revenu de solidarité active (RSA)	74
SITADE_K	Allocations ou indemnités perçues juste après le dernier emploi : une pension de réversion	74
SITADE_L	Allocations ou indemnités perçues juste après le dernier emploi : une autre allocation	74
SITADE_M	Allocations ou indemnités perçues juste après le dernier emploi : aucune allocation	74
STAYWORK	Raison principale à la poursuite d'activité professionnelle envisagée (variable européenne)	75
SURCOMP	Perception d'une rente issue d'un contrat d'épargne retraite sur-complémentaire (par exemple : contrats "article 82", "article 39", plans PERCO ou PERE)	75
SUSPENDU	Contrat de travail rompu ou suspendu lors du départ en préretraite	75
TRAVAPR	L'enquêté pense travailler ou continuer à travailler une fois qu'il percevra une retraite	75
TRAVPLUS	L'enquêté aurait aimé travailler plus longtemps au moment où il s'est arrêté de travailler	75
TYPPRE	Type de préretraite	75
VEUVAGE	Perception d'une allocation veuvage	76
WORKLONG	L'enquêté aurait aimé travailler plus longtemps au moment où il s'est arrêté de travailler (variable européenne)	76

